

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

PROCÈS-VERBAL

SÉANCE DU LUNDI 8 AVRIL
À 18H30

BUDGETS PRIMITIFS 2024 ET FISCALITÉ

MODIFICATION DES STATUTS

SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS CULTURELLES

VENTES ZA PRÉS DE L'ÉYRIEUX

LE CHEYLARD

SOMMAIRE

➤ **Approbation du PV du Conseil communautaire du 26/02/2024**

➤ **Délibérations :**

1. FINANCES	4
A. Présentation et vote du Budget Primitif 2024	6
B. Vote des taux de fiscalité pour 2024	19
C. Vote des taux de TEOM pour 2024	19
2. ADMINISTRATION GENERALE	19
A. Modification des statuts de la communauté de communes	19
B. Modification de délégué au SICTOMSED	20
3. ENFANCE JEUNESSE	21
A. Convention territoriale globale (CTG) 2024-2028	21
4. CULTURE	22
A. Attribution des subventions aux associations	22
B. Convention triennale de partenariat avec Quelques P'Arts	23
C. Actualisation de prix pour la boutique de l'École du vent	23
5. ECONOMIE, DEVELOPPEMENT DURABLE	24
A. Convention 2024 avec le Labo.VE	24
B. Convention cadre avec la Chambre d'agriculture et convention spécifique pour l'animation du comité local à l'installation	24
C. ZA Prés de l'Eyrieux - Vente terrain à la commune du Cheylard	25
D. ZA Prés de l'Eyrieux - Vente terrain à la SARL Mat Motoculture	25
E. Subvention Caillé Doux	26
6. TOURISME	26
A. Convention d'objectifs 2024 avec l'EPIC Val'Eyrieux Tourisme	26
➤ <u>Questions diverses</u>	
➤ <u>Communications du Président</u>	

Date de la convocation : 2 avril 2024

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 51

Étaient présents : Mme Josette CLAUZIER, M. Thierry GIROT, M. Dominique BRESSO, Mme Monique ROZNOWSKI, M. Didier ROCHETTE, M. Etienne ROCHE, Mme Nathalie TELLIER, M. Philippe CRESTON, M. Alain CLAUZIER, M. Patrick BRUN, Mme Nadine RAVAUD, Dr Jacques CHABAL, Mme Monique PINET, M. Antony CHEYTION, Mme Marie-Christine ROURE, M. Gérard CUMIN, Mme Brigitte CHANEAC, M. Denis SERRE, M. Roger PERRIN (*arrivé à 19h10*), M. Marcel COTTA, M. Gilbert FONTANEL, Mme Françoise ROCHE, M. Jean-Marie FOUTRY, M. Michel VILLEMAGNE, Mme Nadège VAREILLE, M. Patrick MARCAILLOU, Mme Cécile VINDRIEUX, M. Christophe GAUTHIER, Mme Carine PONTON, Mme Isabelle BOUCHARDON, Mme Josyane ALLARD CHALANCON, M. Antoine CAVROY, Mme Céline SAUSSE, M. Nicolas FREYDIER, M. Maurice SANIEL, M. Didier BOUET, Mme Sonia MERCURY, Mme Aline FARRE, Mme Catherine FAURE, M. Yves LE BON, Mme Sylviane BOISSY, M. René COSTE, Mme Jeanine CHAREYRON, M. Florent DUMAS.

Absents excusés représentés : Mme Johanna HORNEGG pouvoir à Mme Marie-Christine ROURE, Mme Nicole GRATESOL pouvoir à Mme Brigitte CHANEAC, M. Michel MARMEYS pouvoir à M. Christophe GAUTHIER, Mme Marie-Françoise PERRET pouvoir à M. Florent DUMAS.

Absent excusé : M. Gérard SANIEL.

Absents : M. Alain BACONNIER, M. Dorian REY.

Le quorum est atteint

Secrétaire de séance : Mme Monique PINET

Assistaient également à la séance :

- Cédric MAZOYER, Directeur Général des Services
- Magali MORFIN, Directrice du pôle Ressources, Jeunesse & Sports
- Jérôme REBOULET, Directeur du pôle Services techniques
- Romain SCHOCKMEL, Directeur du pôle Tourisme
- Mathilde COGNET, Directrice du pôle Culture
- Anne-Lucie CHAPUS, Assistante de direction
- Sophie GINESTET, Chargée de communication

Excusé : Cyrille REBOULET, Conseiller aux décideurs locaux (CDL) - DGFIP

M. le Président ouvre la séance et, en tant que Maire du Cheylard, il remercie les délégués pour leur présence.

Il fait part au conseil de la démission de Michelle Thomas de son poste de Maire de Lachapelle sous Chanéac, suite à des problèmes de santé. M. Patrick Brun, 1^{er} adjoint de la commune, est présent ce jour.

Il salue également la présence de Didier Rochette, qui avait été contraint de s'absenter quelques temps des réunions.

Enfin, M. le Président rappelle que Val'Eyrieux, « pays merveilleux » dicit Catherine Faure, vient de fêter ses 10 ans.

➤ **Approbation du PV du Conseil communautaire du 26/02/2024**

Le procès-verbal du Conseil communautaire du 26 février 2024 est adopté à l'unanimité des membres présents ou légalement représentés.

➤ **Délibérations :**

1. FINANCES

En amont de la présentation du budget primitif 2024, M. le Président souhaite adresser quelques mots à l'assemblée :

« Il faut appréhender les courts, moyens et longs termes dans une situation financière française "compliquée"...

Faudra-t-il souffrir d'une austérité budgétaire ? se posent la question les associations d'élus. Sinon notre intercommunalité ne pourrait satisfaire tous les services indispensables mis en place pour la population...

On nous parle de 10 puis 20 milliards d'euros (et même 50 selon la cour des comptes !). Comment se lancer, dès lors, dans les grandes transitions (économie, écologie, logement...)

Les comptes de nos communautés de communes, et notamment en ruralité, verront avec ces réductions de dépenses, leurs comptes se dégrader.

Le développement et l'attractivité seraient touchés et ne permettraient plus de se projeter.

Nous demandons, avec les associations d'élus, au contraire, plus de marge de manœuvre, moins de réglementation et de choix dogmatiques.

Pour nos budgets équilibrés et prévoyants nous participons d'ailleurs directement au rétablissement des finances publiques (alors que nous n'y sommes pour rien !).

Nous réclamons plus de souplesse financière et budgétaire et une décentralisation pour régler au plus près les besoins de nos concitoyens.

Je vous présente ce soir :

"Un budget perspectif dans un contexte français compliqué, pour une communauté de communes de projet".

Le budget 2024, tous budgets confondus, s'élève à 29,2 M€, dont 15,9 M€ en fonctionnement et 13,2 M€ en investissement.

Le total hors zone d'activités s'élève à 14 M€ en fonctionnement et 11,4 M€ en investissement, dont 3,5 M€ pour le budget général et 7,7 M€ pour l'eau/assainissement.

Le budget total des zones d'activités s'élève à 3,7 M€.

Il est proposé un maintien des taux de fiscalité des entreprises et ménages (taxes foncières) pour cette année 2024 car :

- Une bonne dynamique des produits fiscaux*
- La révision des bases conduit à une augmentation globale de revenus de la fiscalité de 6 % (hors TEOM). À noter une hausse importante de la CFE de 12 %.*

Mais la CVAE disparaît en tant que telle et doit être remplacée par une dotation de compensation équivalente au versement 2023.

Sur le budget général, les dépenses de fonctionnement s'établissent à plus de 11 M€, soit une augmentation de 8 % par rapport à 2023.

Quelques évolutions majeures expliquent cette augmentation :

- Charges de fonctionnement de l'école de musique sur 12 mois (mais avec des recettes en face)*
- Ressources Humaines et pacte social pour nos agents : hausse du point d'indice, revalorisation des tickets resto et primes, assurance statutaire*
- Recettes au niveau du CCSTI en augmentation (+ 60 000 €)*
- Augmentation de la dotation à l'EPIC (+ 100 000 €)*
- Versement au budget ZA (150 000 €)*

La CAF nette prévisionnelle reste faible à 36 000 €, mais l'autofinancement qui bascule en investissement est en nette augmentation : 1,5 M€ contre 1,1 M€ au BP 2023.

Ce budget permet de maintenir un très bon niveau d'investissement puisque le budget total augmente de 14 % et s'élève à 11,4 M€ (hors ZA) contre 10 M€ en 2023.

Travail et réflexion en amont : une lettre de cadrage à l'automne 2023 et de nombreuses réunions de construction durant 4 mois ont permis de prioriser au plus juste les choix d'investissement. L'objectif est de ne pas augmenter l'endettement global de Val'Eyrieux et de désendetter le budget général.

(Le budget assainissement fera l'objet d'un nouvel emprunt lié à la construction des stations d'épuration. Ce budget dispose de capacités d'emprunt puisqu'il n'y a pas eu de prêt depuis 2017.)

Principaux investissements du budget général 2024 :

- Maison du Châtaignier (RAR 2023) : 450 000 €*
- Participation au déploiement de la fibre : 378 000 €*
- Travaux sur zone d'activités : 214 000 €*
- Fonds d'aide aux entreprises : 60 000 €*
- Travaux sur les médiathèques de St Agrève et St Martin : 180 000 €*
- Travaux bâtiments petite enfance : 103 000 €*
- Travaux sur installations sportives : 125 000 €*
- Investissement sur le vélo (VAE + mobilier, A vélo 2) : 109 000 €*
- Investissement pour le tourisme (Dolce Via, Eyrium, territoire pleine nature) : 175 000 €*
- Aide aux particuliers (OPAH) : 90 000 €*
- PLUI : 30 000 €*

Principaux investissements eau/assainissement 2024 :

- Système d'assainissement (réseau + station d'épuration) Le Chambon : 374 000 €*
- Système d'assainissement (réseau + station d'épuration) Chanéac : 825 000 €*
- Système d'assainissement (réseau + station d'épuration) St Jeure d'Andaure : 691 000 €*
- Système d'assainissement (réseau + station d'épuration) St Barthélemy le Meil : 954 000 €*

Je remercie tous ceux qui m'entourent : d'abord le 1^{er} Vice-président qui est très pédagogue, et merci à tous les Vice-présidents, le Directeur Général des Services et les directeurs, pour leur savoir-faire, leur disponibilité et leur travail en commun pour notre intercommunalité dynamique. »

M. le Président laisse la parole à Michel Villemagne.

A. Présentation et vote du Budget Primitif 2024

Michel Villemagne commence par indiquer les grandes orientations de ce budget primitif 2024 :

- Pas d'augmentation des taux de fiscalité de Val'Eyrieux
- Poursuite du désendettement du Budget général
- Emprunts sur l'eau et l'assainissement
- Effort au bénéfice des budgets des zones d'activités, qui pèsent sur les grands équilibres : versement de 150 000 € en fonctionnement + 150 000 € pour rachat des VRD de Rasclès en investissement
- Autofinancement de 1,5 M€ (un peu plus de 1 M€ au BP 2023)

CALCUL EPARGNE

CHAPITRE	REALISE 2016	REALISE 2019	REALISE 2020	REALISE 2021	REALISE 2022	REALISE 2023	BP 2024
Total Charges réelles	9 364 993	8 763 414	8 474 939	8 741 916	9 276 679	9 627 623	10 342 140
Total recettes réelles	9 417 863	9 473 821	9 472 710	9 692 868	10 067 155	10 678 406	11 006 873
Épargne Brute	52 870	710 406	998 287	950 952	790 476	1050 784	664 733
Épargne Nette	- 182 621	+ 196 529	+ 438 169	+ 329 514	+ 190 476	+ 452 784	+ 36 733

Épargne brute = Recettes réelles de fonctionnement - dépenses réelles de fonctionnement
 l'épargne brute est affectée à la couverture d'une partie des dépenses d'investissement (en priorité, le remboursement de la dette, et pour le surplus, les dépenses d'équipement).
Épargne nette = Épargne brute - remboursements de dette

L'épargne nette est largement positive et supérieure aux années précédentes (environ 18 000 € au BP 2023).

BUDGET GENERAL / FONCTIONNEMENT

BG - Fonctionnement Chapitre	Dépenses		Recettes	
	Réalisé 2023	BP 2024	Réalisé 2023	BP 2024
002 - Résultat de fonctionnement reporté			536 597 €	795 266,87 €
011 - Charges à caractère général	1 509 373 €	1 670 647 €		
012 - Charges de personnel et frais assimilés	3 238 100 €	3 609 000 €		
013 - Atténuations de charges			142 302 €	70 000 €
014 - Atténuations de produits	3 341 572 €	3 425 672 €		
65 - Autres charges de gestion courante	1 348 658 €	1 416 821 €		
66 - Charges financières	188 359 €	219 000 €		
67 - Charges spécifiques	1 560 €	1 000 €		
70 - Produits des services, du domaine et ventes diverses			638 010 €	688 600 €
73 - Impôts et taxes			2 631 814 €	2 737 649 €
731 - Fiscalité locale			4 140 851 €	4 335 435 €
74 - Dotations et participations			2 986 342 €	3 070 585 €
75 - Autres produits de gestion courante			115 078 €	96 604 €
77 - Produits spécifiques			16 011 €	8 000 €
78 - Reprises sur amortissements, dépréciations et provisions			8 000 €	- €
042 - op ordre	753 078 €	765 000 €	80 476 €	85 000 €
023 - virement investissement		780 000 €		
Total général	10 380 700 €	11 887 140 €	11 295 479 €	11 887 140 €

En M57 , plus de dépenses imprévues => 50 000 € mis sur le 011 pour imprévus,

4

Des explications sont fournies sur le fonctionnement du budget général :

Dépenses

011 :

- Étude AMO Eyrrium : 24 000 €
- Fourniture repas crèche : 10 000 €
- Logiciel marché public : 6 000 €
- Déploiement A vélo 2 - VAE : 5 000 €
- A vélo 2 : 10 000 €
- Projet jeunesse : 10 000 €

012 :

- École de musique : + 160 000 € (avec des recettes en face)
- CCSTI - renfort en lien avec hausse des recettes : + 60 000 €
- Assurance statutaire : + 25 000 €
- Remplacement pole économie + début projet PLUI
- Évolution pt indice juillet 2024 : 30 000 €
- Évolution pt janvier 2024 : 35 000 €
- Prime pouvoir achat, tickets resto : 20 000 €

65 :

- EPIC : +100 000 €, car reliquat positif à fin 2022 et subvention 2023 calculée en conséquence.
- Versement ZA : 150 000 €

Recettes

70 :

- Ventes faites par le CCSTI à 163 000 € soit + 60 000 € par rapport au budget 2023
- Facturation école de musique + IMS : + 36 000 €

73 : voir diapos sur la fiscalité

74 :

- CCSTI subvention CD 07 : + 10 000 €
- Subvention Région : - 10 000 €
- Subvention école de musique Département : + 94 000 €

Les bases et produits fiscaux

	Produits réels 2023	Produits prévus en 2024	évolution
Cotisation foncière entreprise	907 853 €	1 015 687 €	12%
Cotisation valeur ajoutée entreprises (dotation)	589 674 €	612 488 €	4%
IFER	181 904 €	188 612 €	4%
TASCOM	84 048 €	88 174 €	5%
DCRTP	351 805 €	349 627 €	-1%
VERST FNGIR	243 750 €	243 750 €	0%
Taxe habitation (rés secondaire)	571 531 €	567 108 €	-1%
Part de TVA (compensation TH)	1 531 729 €	1 600 888 €	5%
Taxe foncière bâtie	251 609 €	262 678 €	4%
Taxe foncière non bâtie	45 983 €	47 806 €	4%
Alloc compens (dont CFE)	533 579 €	636 100 €	19%
Total	5 293 465 €	5 612 918 €	6%

5

La hausse des bases locatives sera de 3,9 % en 2024.

Michel Villemagne souligne la baisse de la Taxe d'habitation sur les résidences secondaires. Est-ce le signe d'une transformation des résidences secondaires en résidences principales ? Ou d'une optimisation fiscale ?

Il souligne également la bonne tenue de la CFE mais difficile à comparer avec la situation précédente avec le remplacement par des compensations.

Les taux de fiscalité

Les taux d'imposition inchangés pour 2024 et ce depuis 2017 :

Taxe foncière bâtie : 1.58%

Taxe foncière non bâtie : 8.66%

Cotisation Foncière des entreprises : 26.07%

Taxe habitation résidences secondaires : 10,22%

GEMAPI : 108 000 €

Pour information la convergence des taux est achevée pour la CFE.

Pour la TFPB taux variant de 1,32% à 1,82% en 2023.

Pour la TFPNB taux variant de 7,86% à 10,50% en 2023

6

Les taux de TEOM

Les taux de TEOM proposés pour 2024 : à ce stade le taux reste identique et les bases croissent de environ 4%)

Rappel 2 zones :

Zone 1 (Ht Vivarais + St Clément) = SICTOM Entre Monts et Vallées

Zone 2 (reste du territoire) = SICTOMSED

	Taux 2021	Taux 2022	Taux 2023	Taux 2024
Zone 1	11,49%	12,20 %	12,50 %	12,50 %
Zone 2	13,30%	13,00 %	13,00 %	13,00 %

7

BUDGET GENERAL - INVESTISSEMENT

	DEPENSES	RECETTES
		Solde 287 111 €
	Rbt capital prêts 668 000 €	Affect réserves 119 512 €
	Trvx , etudes, matériels (détail ci après) 2 842 873 €	FCTVA (yc EPIC) 418 917 €
	Trvx régie 50 000 €	Subventions 801 333 €
	Amort subvention 35 000 €	Dot amortissements 765 000 €
		Virt de la sec fct 780 000€
		Emprunt 424 000 €
INVESTISSEMENT	Total 3 595 873 €	Total 3 595 873 €

8

Michel Villemagne explique le désendettement du budget général :

$668\ 000\ € - 424\ 000\ € = 244\ 000\ €$ de désendettement minimal sur l'exercice, et le maintien d'un niveau d'investissement très correct.

Budget Général - Liste des investissements

	Budget Primitif	TOTAL BP
FONDS DE CONCOURS		602 670 €
	Fonds concours commune (yc RAR années précédentes)	152 670 €
	Fonds concours Fibre à la maison (Ardèche Drome Numérique)	378 000 €
	Aides Eco Entreprises	60 000 €
	Fonds concours GEMAPI (Doux)	12 000 €
001- ETUDES		53 000 €
	Etude diverses - PVD, extension Rascles	53 000 €
ACQUISITION DE MATERIELS		170 200 €
	Renouvellement véhicule ST - camion ou 4x4	50 000 €
	Divers matériel (informatique, technique, véhicule, logiciel)	60 600 €
	Mobilier velo et VAE pour location longue durée	109 600 €
DIVERS BATIMENT		230 600 €
	Travaux médiathèque saint Agrève (RDC et sous sol) + divers mobiliers	57 000 €
	Travaux médiathèque Saint Martin Valamas + mobilier	123 000 €
	Matériel Restaurant O à la bouche	4 000 €
	Atelier bijou - cuve gaz	38 000 €
	divers siège et centre technique	8 600 €
TVAUX BATIMENTS ENFANCE		102 718 €
	Travaux divers crèche et ALSH st pierreville, st agreve	97 218 €
	Travaux pole enfance Le cheylard	5 500 €

9

Budget Général - Liste des investissements

SPORTS		187 500 €
	centre omnisport le cheylard (concours maîtrise œuvre)	62 000 €
	Rénovation 2 courts de tennis St Agrève	40 000 €
	Travaux divers sport	85 500 €
CULTURE		108 400 €
	Scenographie Ecole du Vent (RAR)	20 000 €
	Divers matériel CCSTI	12 300 €
	Arche des Métiers - projet Microfoie (RAR)	13 100 €
	Arche des Métiers -travaux mineurs	7 000 €
	Etude Energie	
	Planete Mars - etude de programmation	30 000 €
	Projet de stockage CCSTI	28 000 €
LUTTE INCENDIE		137 410 €
	fds concours SDIS 07 - caserne Le Cheylard	137 410 €
TVAUX ZONE ACTIVITES		391 000 €
	ZA Rascles : Voirie	170 000 €
	ZA Rascles : achat des voiries ZA Rascles 2	200 000 €
	ZA La Palisse : éclairage, signalisation, sécurisation	21 000 €
OPAH		90 000 €
	Aide aux travaux des particuliers	90 000 €
TOURISME		624 700 €
	Maison du chataigner	449 700 €
	Travaux territoire pleine nature (signalisation, mobilier)	59 000 €
	Dolce Via (maitrise œuvre extension + divers aménagement)	75 000 €
	Eyrium (terrasse bois + pergola)	41 000 €
PLUI		30 000 €
	réalisation du PLUI	30 000 €

10

BUDGET EAU (FNCT)

	DEPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT	Charges car général 94 147 €	Excédent reporté 136 147 €
	Charges personnel 51 000 €	Prod des services 656 000 €
	Dépenses imprévues 5 000 €	Amort subventions 258 000 €
	Frais financiers (intérêt) 49 000 €	
	Dot amortissements 650 000 €	
	Autres charges (Non Valeurs) 4 000 €	
	Virt à la sect d'invst 197 000€	
Total Dép de fct 1 050 147 €	Total rec fct 1 050 147 €	

Au total ce budget permet de dégager environ 590 000 € pour investir.

BUDGET EAU (INVEST)

	DEPENSES	RECETTES
INVESTISSEMENT	Déficit reporté	Crédit reporté 653 175€
	Rbt capital prêts 148 000 €	Subventions 1 107 401 €
	Dépenses imprévus 59 994 €	TVA par fermier 20 000 €
	Chapitre 21 (terrains) 10 000 €	Emprunt 830 000 €
	Chapitre 20,23 (travaux) 2 981 582 €	Virt section fct 197 000 €
	Op d'ordre TVA 20 000 €	Dot amortissements 650 000 €
	Amort subventions 258 000 €	Op d'ordre (TVA) 20 000 €
Tot dép Invst 3 477 576 €	Tot Rec Invst 3 477 576 €	

Il est maintenu un haut niveau d'investissement (à hauteur de 3 M €).
Un emprunt sera à réaliser au second trimestre d'environ 400 000 €.

B EAU - OPÉRATIONS D'INVESTISSEMENT

OPERATIONS ENGAGEES ET NON TERMINEES		DEPENSES
Localisation opération	Intitulé opération	Total € HT
ST ANDEOL DE FOURCHADES	Travaux mise en conformité des captages Moulin de Ville	30 903 €
ACCONS	Travaux mise en conformité des captages des Fangeas	109 432 €
DORNAS	Travaux mise en conformité des captages Molines	19 593 €
CHANEAC	Travaux DUP - Captage des Bourges	59 285 €
ST PIERREVILLE	Mise en place d'un traitement Cognac ou Grange de Vabre	29 627 €
LACHAPELLE	Captage de Pranoux - Procédure	9 660 €
CCVE - DIVERS COMMUNES	Pose compteurs (10)	34 044 €
CCVE - DIVERS COMMUNES	Mise en sécurité ouvrages - Phase 1	141 865 €
ST GENEST	Renouvellement du réservoir de La Rouveyre	41 935 €
CCVE - DIVERS COMMUNES	Divers Renouvellement réseaux + mise à la côte	24 935 €
BELSENTES	St Julien Labrousse - Renouvellement secteur Chasalet - Grand Bouveyron	19 431 €
BELSENTES	St Julien Labrousse - Renouvellement conduite traversée du village	18 010 €
ST MARTIN	Rue Royal - renouvellement conduite (fin Travaux)	45 058 €
CCVE - DIVERS COMMUNES	CCVE - Divers Renouvellement et extension	261 203 €
CCVE - DIVERS COMMUNES	Etude hydrogéologique - Source de Molines BOREE + secteur de St Agrève	11 852 €
ISSAMOULENC	Interconnexion entre Hameau de Pailhès et Abeillouse Haut	197 447 €

13

B EAU - OPÉRATIONS D'INVESTISSEMENT

OPERATIONS ENGAGEES ET NON TERMINEES		DEPENSES
Localisation opération	Intitulé opération	Total € HT
MARIAC	Travaux de traversée pour réalisation	94 846 €
ST JULIEN D'INTRES	Procédure DUP Sauverzac	8 160 €
ST GENEST	Travaux DUP + vidange + refecton ouvrage La Rouveyre	57 319 €
ST BARTHELEMY	Renouvellement conduite - Laudie	45 000 €
ISSAMOULENC	UDI de Foulis - Clôture	17 000 €
ISSAMOULENC	UDI de Ferrières - Etude structure - étanchéité	25 000 €
MARIAC	Chadenac - renouvellement réseaux	112 648 €
LACHAPELLE SS CHANEAC	Feogous - Procédure DUP	10 000 €
ALBON	La Neuve - Travaux de DUP	76 187 €
ISSAMOULENC	Mère Fontaine - Travaux DUP	90 798 €
JAUNAC	Sarméo - Travaux DUP	33 887 €
LE CHEYLARD	RD 578 - Réhabilitation	27 838 €
SAINT CLEMENT	La scie - Réfection réservoir	10 000 €
SAINT CHRISTOL	Etude mur de soutènement	15 000 €
St AGREVE	Etanchéité cuve	15 000 €
ST CHRISTOL	Procédure DUP - Champlot (Vernet)	9 260 €

14

B EAU - OPÉRATIONS D'INVESTISSEMENT

NOUVEAUX PROGRAMMES		DEPENSES
Localisation opération	Intulé opération	Total € HT
SSAMOULENC	MOE pour mise en conformité captage de Cros	10 000 €
LE CHAMBON	Travaux renouvellement AEP village	115 000 €
SAINT AGREVE	Réseau Montée de l'Eglise	175 000 €
ST Barthélémy le Meil	Etude de MOE pour Mise en conformité captage de Gardouillère	210 000 €
Le Cheylard	Jabrezac eau potable	34 141 €
Lachapelle	Travaux Mise en conformité Pranoux	145 000 €
DEVESSET	Travaux DUP Espeyte	110 000 €
SAINT ANDRE EN VIVARAIS	extension AEP vers les hameaux de Pesseas, Ferreyre et Bramelou.	319 000 €

15

BUDGET ASSAINISSEMENT (FNCT)

	DEPENSES	RECETTES
	Charges car général 17 450	Résultats reportés 142 516
	Charges personnel 75 000	Prod des services 530 000
	Frais financiers 36 000	Amort subventions 270 000
	Dépenses imprévues 5 000	Subv AE RMC 12 434
	Autres charges (Non valeurs) 6 500	
	Dot amortissements 685 000	
	Vir section investissement 130 000	
	Total Dépense de fct 954 950	Total Recette fct 954 950 €

Ce budget permet de dégager 545 000 € pour l'investissement.

BUDGET ASSAINISSEMENT (INVEST)

INVESTISSEMENT	DEPENSES		RECETTES	
	Rbt prêts 145 000 €		Excédent reporté	546 977 €
	Travaux Chap 23 3 845 687 €		Subventions 1 621 401 €	
	Terrains chap 21	10 003 €	Rbt TVA par fermier 20 000 €	
	Op d'ordre TVA 20 000 €		Dot amortissements 685 000 €	
	Amort subventions 270 000 €		Op d'ordre TVA	20 000 €
	Dépenses imprévues 17 688 €		Virement de section 130 000 €	
			Emprunt 1 285 000 €	
Total 4 308 378 €		Total	4 308 378 €	

Cette année il est prévu la réalisation d'un emprunt, probablement en fin d'année 2024. Ce sera le premier depuis la prise de compétence. Il permettra de financer les grosses opérations de création des stations d'épuration.

B ASSAINISSEMENT - OPÉRATIONS D'INVESTISSEMENT

Opérations déjà lancées	Intitulé Travaux	Dépenses € HT
ST BARTHELEMY LE MEIL	Réseau Eu et step	954 166,20 €
CCVE	Renouv réseaux, Petites extension et mise à la côte	198 937,70 €
LE CHEYLARD	Réhabilitation phase n°2 : rue fernand, Laffont, Av de Chabanne, stade aval et stade amont, regard non conformes	34 892,20 €
ST PIERREVILLE	Renouvellement STEP (MOE 29088,25 + estimation trvx)	143 901,26 €
ST JULIEN LABROUSSE	Construction réseau de collecte + STEP (34106,50 moe + ccsp + geotech + diag) + 1180,90 itv	227 211,76 €
LE CHAMBON	Construction réseau de collecte + STEP - secteur le Village	374 093,50 €
ST JEURE D'ANDAURE	Construction réseau de collecte + STEP - secteur le Village	691 000,00 €
CHANEAC	Construction réseau de collecte + STEP - secteur le Village	825 189,60 €
MARIAC	Renouvellement réseau EU - traversée du village	111 430,75 €
BELSENTES	Trappe accès PR Eyrium	8 000,00 €
LE CHEYLARD	Réseau Jabrezac	61 496,50 €
SAINT AGREVE	STEP - Serre de Réalun -système de prétraitement	35 000,00 €

B ASSAINISSEMENT - OPÉRATIONS D'INVESTISSEMENT

Nvxprogrammes	Intitulé Travaux	Dépenses € HT
ST AGREVE	Renouvellement EU Montée de l'Eglise	50 000,00 €
LE Cheylard	RD 578 assainissement	15 000,00 €
LE CHEYLARD	etude MOE - Réseau rive droite dela Dorne	13 280,00 €
SAINT AGREVE	Reprise Réseau EU au niveau maison de santé	10 000,00 €
SAINT JULIEN BOUTIERES	Etude MOE - Réhabilitation totale STEP	24 000,00 €
SAINT CIERGE SOUS LE CHEYLARD	Desserte zone AU	15 000,00 €
SAINT MARTIN DE VALAMAS	Etude - Renouvellement EU - Programme chaussée	10 000,00 €
SAINT MICHEL D'AURANCE	Réfection accès STEP	10 000,00 €

19

Catherine Faure souligne que, au vu de l'importance des programmes de travaux présentés, le transfert des compétences eau et assainissement était une bonne idée.

Michel Villemagne acquiesce et ajoute que Val'Eyrieux était en avance. Cela montre qu'il n'est pas obligatoire de légiférer mais qu'il est préférable de laisser les élus prendre leurs décisions. Le projet de territoire de Val'Eyrieux a débuté avec cette prise de compétence au 1^{er} janvier 2016 et se poursuit maintenant avec le PLUI.

BUDGET ACTIVITES ECO

	DEPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT	Charges car général 39 990	Résultat reporté 12 689
	Autres charges 400	Prod des services 10 200
	Frais financiers (int) 11 000	Part B. Général 35 000
	Dot aux amort 5 999	Locations 22 000
	Virement section 22 500	
	Total Dép de fct 79 889€	Total rec de fct 79 889€
INVESTISSEMENT	Déficit reporté 18 905	Dot aux amort 5 999,79
	Rembt prêts (capital) 23 500	Affect réserves 18 905
	Travaux et achat 5 000	Virement section 22 500
	Total dép d'Invst 47 705 €	Total Rec d'invst 47 705 €

Ce budget concerne l'activité de Pôleyrieux.

C'est un budget qui nécessite l'apport d'une subvention en provenance du budget général de 35 000 €.

BUDGET ENERGIE

	DEPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT	Charges car général 3 488	Excédent report 27 488
	Personnel + imprév 20 000	Prod des services 25 000
	Dot amortissements 25 000	Amort subventions 6 000
	Virt à la sect d'invst 10 000	
	Total dép de Fct 58 488 €	Total rec de Fct 58 488 €
INVESTISSEMENT	Amort subventions 6 000	Excédent reporté 19 205
	Travaux 44 205	Virt de la sect de fct 10 000
	Rembt K emprunt 4 000	Dot amortissements 25 000
	Total dép d'Invst 54 205 €	Total rec d'Invst 54 205 €

Ce budget s'autofinance et permet d'investir sur de nouvelles installations.

BUDGET ZA ARIC

	DEPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT	Déficit de fct 479 636	Produits 150 000
	Charges car général 24 500	Particip reçues (BG) 683 921
	Frais financiers (int) 29 785	
	Variation stock(op ordre) 300 000	
	Total Dép de fct 833 921 €	Total rec de fct 833 921 €
INVESTISSEMENT	Déficit reporté 599 863	Emprunts 422 863
	Rembst capital prêts 123 000	Op d'ordre 300 000
	Total dép d'Invst 722 863 €	Total Rec d'Invst 722 863 €

Des ventes sont attendues pour 150 000 €, dont 80 000 € déjà signés.
Toujours quelques contacts en cours.

BUDGET ZA PRES EYRIEUX

	DEPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT	Charges car général(achat LIDL) 5 484	Excédent reporté 47 884
	Autres charges 100	Produit de vente 167 500
	Op d'ordre (destockage) 469 000	Autres produits (loc) 9 200
		Dotation (BG) 250 000
	Total Dép de fct 474 584 €	Total rec de fct 474 584 €
INVESTISSEMENT	Déficit reporté 764 627	Emprunts 295 627
		Op. d'ordre 469 000
	Total dép d'Invst 764 627 €	Tot Rec d'invst 764 627 €

Concernant les produits, 3 ventes sont prévues pour un montant de 167 500 €. Il y a toujours le projet de vente au SICTOMSED pour le projet de déchetterie.

BUDGET ZA RASCLES

	DEPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT	Déficit reporté 311 118	
	Charges car général 1 500	Régul compte 1068 154 394
	Charges fin 3 940	Vente (achat VRD par BG) 154 000
	Op d'ordre (destock) 294 971	Dotat BG 303 135
	Total Dép de fct 611 529 €	Total rec de fct 611 529 €
INVESTISSEMENT	Déficit reporté 46 276	Op ordre (destock) 294 971
	Op(débit compte 1068) 154 394	
	Rembt prêt 25 100	
	Total dép d'Invst 225 771 €	Total Rec d'invst 294 971 €

Ce budget est présenté de façon volontaire en sur équilibre (plus de recettes que de dépenses en investissement). Cette option a été validée avec le CDL. Des opérations de déstockage n'avaient pas pu être réalisées en 2023 par manque de lignes budgétaires.

Le Conseil communautaire, à l'unanimité, approuve par chapitre le budget primitif 2024 du Budget Général de la Communauté de communes Val'Eyrieux.

Votes POUR : 48

Votes CONTRE : 0

Abstentions : 0

Le Conseil communautaire, à l'unanimité, approuve par chapitre le budget primitif 2024 du Budget Eau de la Communauté de communes Val'Eyrieux.

Votes POUR : 48

Votes CONTRE : 0

Abstentions : 0

Le Conseil communautaire, à l'unanimité, approuve par chapitre le budget primitif 2024 du Budget Assainissement de la Communauté de communes Val'Eyrieux.

Votes POUR : 48

Votes CONTRE : 0

Abstentions : 0

Le Conseil communautaire, à l'unanimité, approuve par chapitre le budget primitif 2024 du Budget Activités économiques de la Communauté de communes Val'Eyrieux.

Votes POUR : 48

Votes CONTRE : 0

Abstentions : 0

Le Conseil communautaire, à l'unanimité, approuve par chapitre le budget primitif 2024 du Budget Energie de la Communauté de communes Val'Eyrieux.

Votes POUR : 48

Votes CONTRE : 0

Abstentions : 0

Le Conseil communautaire, à l'unanimité, approuve par chapitre le budget primitif 2024 du Budget ZA Aric de la Communauté de communes Val'Eyrieux.

Votes POUR : 48

Votes CONTRE : 0

Abstentions : 0

Le Conseil communautaire, à l'unanimité, approuve par chapitre le budget primitif 2024 du Budget ZA Prés de l'Eyrieux de la Communauté de communes Val'Eyrieux.

Votes POUR : 48

Votes CONTRE : 0

Abstentions : 0

Le Conseil communautaire, à l'unanimité, approuve par chapitre le budget primitif 2024 du Budget ZA Rascles de la Communauté de communes Val'Eyrieux.

Votes POUR : 48

Votes CONTRE : 0

Abstentions : 0

B. Vote des taux de fiscalité pour 2024

Michel Villemagne rappelle, comme indiqué dans la présentation, qu'il est proposé pour 2024 le maintien des taux pour toutes les taxes :

- Taxe foncière bâtie : 1,58 %
- Taxe foncière non bâtie : 8,66 %
- Taxe d'habitation additionnelle sur les résidences secondaires : 10,22 %
- Cotisation Foncière des Entreprises : 26,07 %

Le produit attendu pour la taxe pour la Gestion des Milieux Aquatiques et la Prévention des Inondations (GEMAPI) est de 108 154 €.

Le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide de fixer les taux intercommunaux et le produit de la taxe pour la GEMAPI pour l'année 2024 tel qu'indiqué ci-dessus, à l'identique de ceux déjà en vigueur.

Votes POUR : 48

Votes CONTRE : 0

Abstentions : 0

C. Vote des taux de TEOM pour 2024

Michel Villemagne rappelle que la compétence ordures ménagères a été prise par Val'Eyrieux sur la totalité du territoire par arrêté préfectoral du 16 mars 2015 et qu'elle a été subdéléguée à des syndicats.

Il existe deux zones de perception de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères, définies comme suit :

- Zone 1 composée des communes suivantes : Devesset, Mars, Rochepaule, Saint Agrève, Saint André en Vivarais, Saint Clément, Saint Jeure d'Andaure.
- Zone 2 composée des communes suivantes : Accons, Albon d'Ardèche, Arcens, Belsentes, Chanéac, Dornas, Issamoulenc, Jaunac, Lachapelle sous Chanéac, Le Chambon, Le Cheylard, Mariac, Saint Andéol de Fourchades, St Barthélemy le Meil, St Christol, St Cierge sous Le Cheylard, Saint Genest Lachamp, Saint Jean Roure, Saint Julien d'Intres, Saint Martin de Valamas, St Michel d'Aurance, Saint Pierreville.

Pour 2024, M. le Président propose le maintien des taux pour les deux zones, à savoir :

- Zone 1 : 12,50 %
- Zone 2 : 13,00 %

Le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide de fixer les taux de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères pour l'année 2024, pour chacune des 2 zones, tel qu'indiqué ci-dessus.

Votes POUR : 48

Votes CONTRE : 0

Abstentions : 0

2. ADMINISTRATION GENERALE

A. Modification des statuts de la communauté de communes

Au vu de la délibération du conseil municipal de Rochepaule du 2 février 2024 approuvant la reprise de la gestion du boulodrome par la commune, et de la loi n°2023-1196 du 18 décembre 2023 pour le plein emploi et son article 17 qui précise les missions de l'autorité organisatrice de l'accueil du jeune enfant, il apparaît nécessaire de mettre à jour les statuts de la Communauté de communes. Cette modification a pour but de :

- Supprimer le boulodrome couvert de Rochepaule de la partie « *II-4/ Construction, aménagement, entretien et gestion des équipements sportifs d'intérêt communautaire* »
- Mettre à jour la partie « *II-5/ Action sociale* »

Le Conseil communautaire, à l'unanimité, approuve les nouveaux statuts tels que joints en annexe 1 ; décide de notifier la présente délibération à chaque conseil municipal qui devra se prononcer sur l'adoption des nouveaux statuts dans un délai de trois mois. À défaut, leur décision sera réputée favorable.

Votes POUR : 48
 Votes CONTRE : 0
 Abstentions : 0

B. Modification de délégué au SICTOMSED

Suite à la démission de Laurent Bonhomme, conseiller municipal de Chanéac, il convient de désigner un nouveau délégué au SICTOMSED pour la commune et donc de modifier la délibération du 19 juin 2023.

Didier ROCHETTE est proposé à ce poste.

Le Conseil communautaire, à l'unanimité, annule et remplace par la présente la délibération du 19 juin 2023 ; désigne les délégués de la Communauté de communes Val'Eyrieux au SICTOMSED :

Communes	Délégués titulaires
Accons	David JALLAT
	Annie MERCIER
Albon d'Ardèche	Laurence SAUTEL
	Danièle SUTER
Arcens	Joëlle COURTAULT
	Aurélien ROZE
Belsentes	Luc BLANC
	André LADREYT
Chanéac	Christian JOZY
	Didier ROCHETTE
Dornas	Martin AUFFEUVRE
	Joël BATAIL
Issamoulenc	Philippe CRESTON
	Charly BESSON
Jaunac	Alain CLAUZIER
	Robert NALPAS
Lachapelle sous Chanéac	Christelle BARRES
	Patrick BRUN
Le Chambon	Alain GIACOMINI
	Jean-Pierre FAURE
Le Cheylard	Pierre CROS
	Denis SERRE
Mariat	Jean-Paul FAURE
	Laurent DEVIDAL
St Andéol de Fourchades	Josyane ALLARD-CHALANCON
	Didier CHAUSSINAND
St Barthélemy le Meil	Emmanuel MOINS
	Christine MAZET
St Christol	Nicolas FREYDIER
	Karine BROSSE
St Cierge sous Le Cheylard	Emmanuel GAILHOT
	Natalie ACHARD
St Genest Lachamp	Yves SENO
	Nadine LEPINE

St Jean Roure	Gérard SANIEL
	Daniel ROUSSET
St Julien d'Intres	Frédéric BERRY
	Murielle MANDON
St Martin de Valamas	René COSTE
	Cécile DEBARD
St Michel d'Aurance	Yvan BLACHIER
	Cédric VERGNIER
St Pierreville	Pierre TISSIER
	Damien TORTI

Votes POUR : 48

Votes CONTRE : 0

Abstentions : 0

3. ENFANCE JEUNESSE

A. Convention territoriale globale (CTG) 2024-2028

La CTG s'inscrit dans une démarche partenariale entre la collectivité, la CAF de l'Ardèche et les acteurs locaux. Elle a pour but d'élaborer conjointement un véritable projet social de territoire qui permettra la continuité des nombreux services rendus à la population.

Pour cela, de nombreux outils de travail ont été élaborés :

- Un portrait social ainsi qu'un diagnostic territorial partagé afin d'avoir une lecture commune des données sensibles du territoire
- Un plan d'action pour parfaire l'offre existante et développer la mobilisation d'offres nouvelles
- Une optimisation des financements existants et à venir
- Une ingénierie autour de projets innovants et ambitieux avec les partenaires locaux

S'appuyant sur les axes dégagés à l'issue du diagnostic partagé avec les partenaires locaux, la CTG s'articulera autour de :

- Petite enfance - Enfance :
 - Favoriser le développement de l'enfant en pérennisant la diversité et la qualité de l'offre sur l'ensemble du territoire
- Jeunesse :
 - Valoriser la jeunesse en prenant en compte sa diversité, véritable ressource actuelle et future du territoire
 - Permettre aux jeunes de s'impliquer sur leur territoire
- Parentalité :
 - Faciliter la fonction parentale en lien avec la diversité des familles et les spécificités du territoire
- Animation de la Vie Sociale :
 - L'animation de la vie sociale, enjeu de développement social et d'initiatives citoyennes
- Précarité, Accès aux Droits et Inclusion Numérique :
 - Améliorer la qualité de vie des habitants
 - Favoriser l'accès au numérique
- Habitat, Logement et Cadre de vie :
 - Identifier les freins au logement et accompagner la rénovation du parc immobilier
- Gouvernance

Le Conseil communautaire, à l'unanimité, autorise Monsieur le Président à signer cette convention et toutes les pièces nécessaires à sa mise en œuvre ; charge Monsieur le Président d'effectuer toutes les formalités nécessaires à son exécution.

Votes POUR : 48

Votes CONTRE : 0

Abstentions : 0

4. CULTURE

A. Attribution des subventions aux associations

Monique Pinet rappelle l'appel à projet lancé par la Communauté de communes concernant les manifestations culturelles.

Comme les autres années, l'attention est portée sur une répartition équitable sur le territoire et, pour la deuxième année consécutive, les subventions sont votées plus tôt qu'auparavant pour répondre au souhait des associations.

23 demandes ont été déposées cette année, parmi lesquels 4 nouveaux porteurs de projets.

3 dossiers ont été refusés, étant hors règlement et relevant plutôt de la compétence communale.

Suite à l'avis du Comité exécutif du 25 mars ainsi que celui de la commission culture du 2 avril, il est proposé au Conseil d'approuver le tableau ci-dessous :

TABLEAU RÉCAPITULATIF DES DEMANDES DE SUBVENTIONS 2024						
ASSOCIATION	Montant alloué en 2023	Budget prévisionnel	Dépenses éligibles	Subvention sollicitée	Plafond 30%	Proposition technique
NOUVEAUX PROJETS						
1 Vivant en Ardèche		33 000 €	12 000 €	2 000 €	17%	0
2 Club La joie de vivre de l'UNPRA de Rochepaule		2 070 €	1 100 €	400 €	36%	0
3 Psy-Choristes		3 000 €	2 600 €	1 200 €	46%	0
4 Les cavaliers d'en haut		5 000 €	1 800 €	1 000 €	56%	300 €
5 Les Amis de Rochebonne (biennale, 300 € en 2022)		3 300 €	2 300 €	600 €	26%	300 €
6 Association L'épicerie de comptoir	500 €	16 600 €	7 500 €	2 200 €	29%	1 000 €
7 Au pays de la Comballe	300 €	8 400 €	3 000 €	850 €	28%	300 €
8 Transe en Danse	1 200 €	13 837 €	13 837 €	1 700 €	12%	1 700 €
9 Affaire de goûts		6 000 €	6 000 €	1 500 €	25%	800 €
10 Assoc'Active	500 €	4 410 €	3 640 €	600 €	16%	500 €
11 Université populaire des Boutières	300 €	4 692 €	3 540 €	300 €	8%	300 €
12 Association Brameloup / Abeilles et biodiversité	300 €	4 648 €	3 831 €	600 €	16%	300 €
13 Jubilons !	1 000 €	54 300 €	54 300 €	1 500 €	3%	1 200 €
14 L'Art Sème	800 €	39 011 €	11 805 €	1 200 €	10%	300 €
15 Voilà - Voilà	1 100 €	38 640 €	36 640 €	2 000 €	5%	1 500 €
16 Fabrique du Pont d'Aleyrac	1 000 €	13 700 €	13 000 €	1 200 €	9%	1 000 €
17 Compagnie des Chimères	1 500 €	27 000 €	15 200 €	2 000 €	13%	800 €
18 RenVersantes (biennale, 900 € en 2022)		13 077 €	9 540 €	2 000 €	21%	1 000 €
19 Le village des musiciens	1 800 €	57 562 €	26 650 €	2 000 €	8%	2 000 €
20 Centre Socioculturel	9 000 €	66 060 €	66 060 €	9 000 €	14%	9 000 €
21 Equiblues	9 000 €	209 000 €	159 750 €	12 000 €	8%	4 500 €
CONVENTIONS						
22 Radio des Boutières (6300 € + 500 € exceptionnels)	6 800 €			6 300 €		6 300 €
23 Typographie & Poésie	4 400 €	143 000 €	84 150 €	4 500 €		4 400 €

Mme Pinet ajoute quelques précisions :

- Le prêt de matériel par Val'Eyrieux sera désormais valorisé (règlement dédié et fiche de prêt en cours de finalisation pour une mise en place effective du service dès que possible)
- La visibilité du soutien de Val'Eyrieux sera renforcé par l'ajout de banderoles « *cet évènement est soutenu par Val'Eyrieux* » qui seront à récupérer et restituer par les associations dans les mairies des 4 bourgs centres
- La Communauté de communes se réserve le droit de ne pas octroyer la subvention si l'évènement financé était significativement excédentaire.

Le Conseil communautaire, à l'unanimité, approuve le tableau des subventions aux associations ; dit que les dépenses sont prévues au Budget Général 2024 ; se réserve le droit de ne pas octroyer la subvention si l'évènement financé est significativement excédentaire ; autorise le Président à signer toutes pièces relatives à la réalisation de cette décision.

Votes POUR : 48
 Votes CONTRE : 0
 Abstentions : 0

B. Convention triennale de partenariat avec Quelques P'Arts

Il convient de renouveler la convention de partenariat triennale entre la Communauté de communes Val'Eyrieux et le SOAR Quelques p'Arts, labellisé Centre National des Arts de la Rue et de l'Espace Public (CNAREP), pour les exercices 2024, 2025 et 2026. Le projet de convention est joint en annexe 2.

Le Conseil communautaire, à l'unanimité, adopte la convention triennale entre la Communauté de communes Val'Eyrieux et le SOAR Quelques p'Arts, dont le projet est présenté en annexe 2 ; autorise Monsieur le Président à signer la convention avec le SOAR Quelque p'Arts et le charge de toutes les démarches nécessaires à sa bonne exécution.

Votes POUR : 48
 Votes CONTRE : 0
 Abstentions : 0

C. Actualisation de prix pour la boutique de l'École du vent

Monique Pinet indique qu'il convient de mettre à jour la liste des produits vendus à la boutique de L'École du vent et leurs tarifs, comme indiqué dans le tableau ci-dessous :

Produits	Prix de vente 2024
Bateaux sur l'eau	10,50 €
Marque page oiseaux	3,20 €
hôtel pour abeilles	16,00 €
Confitures de châtaignes	6,80 €
Style forme chouette	3,80 €
Bombes à graines	5,80 €
Magnet chauve souris	2,00 €
Magnet Ara	3,90 €
Magnet Ptéranodon	6,50 €
Vélo métallique	39,00 €
Abeilles	19,00 €
Arbres	19,00 €
Le ciel	14,90 €
Voler avec les aigles	15,00 €
Légendes d'oiseaux	29,90 €
Guide des curieux de nature en 150 scènes	19,90 €
Une histoire contemporaine des oiseaux en France	32,00 €
Pourquoi la coccinelle porte bonheur	13,50 €
Jeu de l'oie des bêtises, joue avec 50 idées reçues sur la nature (nouveau)	14,90 €
Cartes postales	2,50 €
Posters	7,50 €
Tot bag	6,50 €
support bronze (nouveau)	25,00 €
map monde noire (nouveau)	
Triplane transparent (nouveau)	140,00 €
Petites bêtes/ oiseaux /plantes	19,90 €
oiseaux guide salamandre	17,00 €
Les petites livres de la nature	27,60 €
l'agenda de la nature jardin 2024	6,00 €
50 antisèches : les bêtes qui volent avec ou sans plumes	14,90 €
Fleur du vent simple recyclés	13,00 €
Fleur du vent double recyclés	20,00 €
Carnet faune	4,00 €
Carnet recyclés	5,60 €
Voiture bois	8,50 €
Flute bois	5,00 €
Cerf volant Kity	12,00 €
Cerf volant eddy	9,00 €

Les autres tarifs de la régie restent inchangés.

Catherine Faure souhaite connaître la marge réalisée sur la vente de ces produits.

Mathilde Cognet indique qu'environ 20 % sont appliqués sur les produits locaux, 50 à 80 % sur les objets et aucune marge sur les livres.

Le Conseil communautaire, à l'unanimité, approuve les nouveaux produits vendus à la boutique de L'École du vent et leurs tarifs, comme mentionné dans le tableau ci-dessus, les autres tarifs restant inchangés ; charge le comptable public et le Président de la Communauté de communes, chacun en ce qui le concerne, de son exécution dont un exemplaire sera affiché aux lieux accoutumés.

Votes POUR : 48

Votes CONTRE : 0

Abstentions : 0

5. ECONOMIE, DEVELOPPEMENT DURABLE

A. Convention 2024 avec le Labo.VE

Patrick Marcaillou indique qu'il s'agit de renouveler pour 2024 la convention annuelle entre la Communauté de communes Val'Éyrieux et la SCIC SAS LE LABO.VE.

Il donne lecture des différents articles de la convention, dont le projet est joint en annexe 3.

Il précise que la participation financière de la Communauté de communes Val'Éyrieux est identique à celle fixée par la convention d'objectif 2023, à savoir 20 000 €.

Le Conseil communautaire, à l'unanimité, adopte la convention de partenariat 2024 entre la Communauté de communes Val'Éyrieux et la SCIC le LABO.VE, dont le projet est présenté en annexe 3 ; autorise Monsieur le Président à signer la convention avec la SCIC le LABO.VE et le charge de toutes les démarches nécessaires à sa bonne exécution.

Votes POUR : 48

Votes CONTRE : 0

Abstentions : 0

B. Convention cadre avec la Chambre d'agriculture et convention spécifique pour l'animation du comité local à l'installation

M. Marcaillou indique que, pour répondre aux ambitions de son projet stratégique 2019-2025, la Chambre d'agriculture souhaite renforcer son partenariat auprès de la Communauté de communes via l'établissement d'une convention cadre. Il s'agit d'encourager le rôle de l'agriculture dans la création de richesses et de plus-value en faveur du développement économique, social, environnemental et culturel du territoire, et ainsi renforcer son attractivité et son dynamisme.

La convention cadre, jointe en annexe 4, définit le partenariat entre les deux parties et leurs engagements respectifs pour une durée de 3 ans. Cette convention précise des thématiques et des axes d'orientation partagés. En fonction des volontés et des possibilités de chaque structure, la mise en œuvre d'actions concrètes relevant de ce partenariat fera l'objet de conventions opérationnelles spécifiques.

L'activité agricole fait partie intégrante du développement économique de la Communauté de communes Val'Éyrieux. Elle est à ce titre engagée depuis 2015 dans un Comité Local à l'Installation pour travailler sur la transmission et le renouvellement des exploitations. Le CLI met en relation et accompagne des agriculteurs cédants, des candidats à l'installation et des propriétaires fonciers. Il est composé de représentants de la profession agricole (syndicats et Chambre d'agriculture) et d'élus locaux.

Il est proposé au Conseil communautaire de renouveler la convention avec la Chambre d'Agriculture pour animer ce dispositif de mai 2024 à mai 2026, dont le projet est joint en annexe 5. Sur cette période, 16 jours sont prévus pour l'animation du CLI. Le reste à charge pour la Communauté de communes s'élève à 4 800 € HT soit 5 760 € TTC.

M. Marcaillou en profite pour rappeler l'émission diffusée le 6 avril en direct sur Radio des Boutières, à laquelle il a participé en partenariat avec la Chambre d'Agriculture pour échanger avec de jeunes agriculteurs récemment installés sur le territoire.

Le Conseil communautaire, à l'unanimité, autorise M. le Président à signer la convention cadre pluriannuelle avec la Chambre d'agriculture de l'Ardèche ; autorise Monsieur le Président à signer une convention pluriannuelle avec la Chambre d'agriculture de l'Ardèche pour l'animation du comité local à l'installation ; autorise l'inscription au budget des crédits nécessaires ; charge M. le Président d'effectuer toutes les formalités nécessaires à son exécution.

Votes POUR : 48

Votes CONTRE : 0

Abstentions : 0

C. ZA Prés de l'Eyrieux - Vente terrain à la commune du Cheylard

Patrick Marcaillou informe le conseil de la demande d'acquisition formulée par la commune du Cheylard (courrier du 20 novembre 2023), d'un lot sur la zone des Prés de l'Eyrieux pour la construction d'un boulodrome destiné principalement à la pratique de la pétanque. La commune souhaite acheter le lot N° 6 d'une superficie totale de 3 253 m².

Il est proposé au Conseil de vendre ce terrain au prix de 25 € HT du m² soit 81 325 € HT. Il est précisé que les frais notariés seront à la charge de l'acheteur.

Le conseil communautaire, à l'unanimité, décide la vente du lot N° 6, d'une superficie de 3 253 m², au prix de 25 € HT le m² à la commune du Cheylard ; autorise Monsieur le Président ou tout Vice-président à signer l'acte de vente et toute pièce s'y rapportant.

Votes POUR : 48

Votes CONTRE : 0

Abstentions : 0

D. ZA Prés de l'Eyrieux - Vente terrain à la SARL Mat Motoculture

M. le Vice-président informe le conseil de la demande d'acquisition formulée la SARL Mat Motoculture, représentée par M. Mathieu BOUIX (courrier du 2 janvier 2024), d'un lot sur la zone des Prés de l'Eyrieux pour le développement de son activité de commerce/vente de matériel de motoculture et espaces verts. La société souhaite acheter le lot N° 8 d'une superficie totale de 1 500 m².

Il est proposé au Conseil de vendre ce terrain au prix de 25 € HT du m² soit 37 500 € HT. Il est précisé que les frais notariés seront à la charge de l'acheteur.

Le conseil communautaire, à l'unanimité, décide la vente du lot N° 8, d'une superficie de 1 500 m², au prix de 25 € HT le m² à la SARL Mat Motoculture (Mathieu Bouix) ; autorise Monsieur le Président ou tout Vice-président à signer l'acte de vente et toute pièce s'y rapportant.

Votes POUR : 48

Votes CONTRE : 0

Abstentions : 0

E. Subvention Caillé Doux

Le Syndicat de Défense du Caillé Doux de St Félicien, créé en 1980, est engagé dans une demande de reconnaissance d'Appellation d'Origine Protégée (AOP) auprès de l'Institut national de l'origine et de la qualité (INAO). Les producteurs de ce fromage de chèvres traditionnel et emblématique de l'Ardèche travaillent à obtenir un niveau de reconnaissance et de protection important pour la valorisation de leur savoir-faire et de leur terroir. Il s'agit d'un caillé « présure à chaud » qui entraîne très peu d'acidification et génère un fromage doux et crémeux, par opposition au Picodon qui est un caillé lactique qui donne un fromage plus « aigre et acide ».

L'enjeu est la sauvegarde de ce produit et la relance d'une filière agricole, fragilisée depuis les années 1990 suite à des mises aux normes des ateliers de fromagerie, la faible valorisation commerciale du fromage et le manque de main d'œuvre.

Le syndicat est soutenu financièrement par la Région Auvergne-Rhône-Alpes.

54 communes se situent dans le périmètre du Caillé Doux de St-Félicien dont 7 relèvent de la Communauté de communes Val'Eyrieux : Jaunac, Le Cheylard, St Cierge sous le Cheylard, St Jean Roure, Belsentes, Rochepaule et St Jeure d'Andaure. Des études sont en cours pour étendre le périmètre du syndicat aux Boutières, de St Pierreville à St Agrève.

Pour 2024, le Syndicat a pour projet de consolider le dossier de reconnaissance auprès de l'INAO, de crédibiliser sa démarche en faveur du développement de la filière en développant les outils de communication à destination des consommateurs ainsi que de nouveaux éleveurs fromagers à recruter, de renforcer sa présence à travers les événements locaux et nationaux, ou encore d'appuyer le projet initié par la Mairie de St Félicien qui envisage la création d'une « Maison du Caillé Doux de St Félicien ».

Les financements de la structure proviennent de ses cotisations, de communes et communautés de communes soutenant la démarche, de la Chambre d'agriculture, de la Région via le plan filière caprine et du Département de l'Ardèche qui vient de voter une motion en faveur de la reconnaissance AOP de ce fromage. La gestion du syndicat est entièrement bénévole.

Le Syndicat a sollicité l'ensemble des communes et communauté de communes du périmètre Caillé Doux - dont la Communauté de communes Val'Eyrieux - pour un soutien financier de la démarche.

Compte tenu de l'intérêt de la démarche pour le territoire et des projets de la structure, il est proposé de renouveler le soutien financier de 500 € pour l'année 2024.

Le Conseil communautaire, à l'unanimité, alloue une subvention de 500 € au Syndicat de Défense du Caillé Doux de St Félicien pour l'année 2024 ; autorise M. le Président à signer tout document afférent à la présente délibération.

Votes POUR : 48

Votes CONTRE : 0

Abstentions : 0

6. TOURISME

A. Convention d'objectifs 2024 avec l'EPIC Val'Eyrieux Tourisme

Antoine Cavroy indique qu'une convention d'objectifs doit être signée pour l'année 2024 entre la Communauté de communes Val'Eyrieux et l'EPIC Val'Eyrieux Tourisme.

Cette convention, jointe en Annexe 6, est signée pour une durée d'un an. Elle reprend les objectifs touristiques du territoire et mentionne le soutien financier apporté par la Communauté de communes à l'EPIC.

Antoine Cavroy en profite pour présenter le « Guide Découverte » réalisé cette année par l'office de tourisme. C'est un outil qualitatif et attractif, qui n'est pas un simple annuaire.

Le Conseil communautaire, à l'unanimité, adopte la convention d'objectifs avec l'EPIC Val'Eyrieux Tourisme ; autorise M. le Président à signer la convention d'objectifs 2024 avec l'EPIC Val'Eyrieux Tourisme et le charge de toutes les démarches nécessaires à sa bonne exécution.

Votes POUR : 48

Votes CONTRE : 0

Abstentions : 0

➤ **Questions diverses**

Sans objet.

➤ **Communications du Président**

❖ **Location de vélos à assistance électrique (VAE)**

La Communauté de communes vient de lancer un service de location de VAE sur une période de 3 ou 6 mois, afin de permettre aux usagers de tester ce mode de transport au quotidien. Les tarifs sont attractifs et incitatifs : 3 mois : 130 € / 6 mois : 260 €. 10 vélos sont disponibles à la location chez Intersport à St Agrève et 10 autres chez Boutières Loisirs au Cheylard.

❖ **Police de la publicité**

M. le Président rappelle qu'il vient d'adresser un courrier à tous les Maires concernant le transfert du pouvoir de police de la publicité.

En effet, la loi du 22 août 2021 Climat et résilience prévoit la décentralisation de la police de la publicité vers les communes à compter du 1^{er} janvier 2024.

Sur Val'Eyrieux, les communes venant de faire le choix de transférer la compétence PLUI à la communauté de communes, ceci implique par effet cascade le transfert automatique du pouvoir de police de la publicité au Président de l'EPCI sauf à ce qu'un ou des maires s'y opposent dans les six mois suivants.

M. le Président invite donc les Maires à étudier cette question et à prendre la décision qu'ils jugeraient la plus adaptée.

❖ **Conférence des Maires**

La prochaine se tiendra le jeudi 23 mai à 18h au siège de Val'Eyrieux, à l'ordre du jour : PLUI et bilan de la première année de Val'Eyrieux Musique.

Elle sera précédée par une rencontre avec les services de l'Education Nationale à 16h à Val'Eyrieux.

❖ **Courrier de l'Association des Maires de France**

Suite à la réunion avec l'AMF et notamment les points abordés concernant le syndicat ADN, l'Association a envoyé un courrier à l'ensemble des Maires.

❖ **Venue de Madame la Préfète le 5 avril**

La matinée a commencé par la signature de la convention TER (Territoire éducatif rural) à la cité scolaire ; puis visite de l'entreprise Chomarat, où Mme la Préfète a été impressionnée par la modernité ; et enfin rencontre au siège de Val'Eyrieux avec le Président et les Vice-présidents afin de faire le tour de ce qu'est notre communauté de communes.

❖ 10 ans de Val'Eyrieux

Catherine Faure lit aux élus le texte qu'elle avait écrit en 2014, pour le premier Noël des agents de Val'Eyrieux, intitulé « Val'Eyrieux, pays merveilleux ».

❖ Terre de Jeux

M. le Président souhaite féliciter la commune de St Pierreville, labellisée « Terre de Jeux » et qui a reçu le premier prix départemental « Les Anneaux d'or » pour son projet de sport santé à l'EHPAD.

❖ Arrêtés et décisions du Président

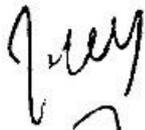
Il est fait état des arrêtés règlementaires et décisions signés par le Président entre le 16/02/2024 et le 01/04/2024 dans le cadre de sa délégation :

- Arrêté n° 51/2024 - Attribution du marché pour l'acquisition de vélos à assistance électrique
- Arrêté n° 53/2024 - Servitude de passage sur Issamoulenc (interconnexion Pailhès-Abeillouze)
- Arrêté n° 54/2024 - Servitude de passage sur Issamoulenc (interconnexion Pailhès-Abeillouze)
- Arrêté n° 55/2024 - Servitude de passage sur Issamoulenc (interconnexion Pailhès-Abeillouze)
- Arrêté n° 56/2024 - Attribution de la mission d'arpentage et de bornage sur 5 communes
- Arrêté n° 57/2024 - Interdiction stades La Palisse le 03/03/2024
- Arrêté n° 58/2024 - Circulation Dolce Via le 15/08/2024 pour triathlon de Lamastre
- Arrêté n° 61/2024 - Indemnités pour acquisition foncière sur Accons (captage Fangeas)
- Arrêté n° 68/2024 - Interdiction stades La Palisse le 09/03/2024
- Arrêté n° 69/2024 - Indemnités pour acquisition foncière sur Accons (captage Fangeas)
- Arrêté n° 70/2024 - Indemnités pour acquisition foncière sur Arcens (captage Puits de l'Eysse)
- Arrêté n° 78/2024 - Servitude de passage sur Issamoulenc (interconnexion Pailhès-Abeillouze)
- Arrêté n° 82/2024 - Indemnités pour acquisition foncière sur Accons (captage Fangeas)
- Arrêté n° 87/2024 - Institution de régie pour la location de vélos à assistance électrique (VAE)
- Arrêté n° 88/2024 - Travaux sur La Dolce Via, route d'Eyrium du 27/03 au 12/04/2024

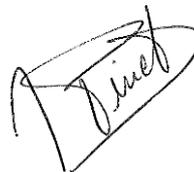
Les dossiers à l'ordre du jour étant épuisés, M. le Président clôt la séance.

Fin de la séance à 21h15

Dr Jacques CHABAL
Président de la Communauté de
Communes Val'Eyrieux
Maire du Cheylard



Mme Monique PINET
Secrétaire de séance



ANNEXES

Annexe 1



STATUTS

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 8 avril 2024

Article 1 / COMPOSITION :

En application de l'arrêté préfectoral n° 2013151-0009 du 31 mai 2013 modifié, portant fusion de la Communauté de communes des Boutières, de la Communauté de communes du Haut Vivarais, de la Communauté de communes du Pays du Cheylard, avec extension aux communes d'Albon d'Ardèche, d'Issamoulenc et de Saint Pierreville, il a été créé la Communauté de communes Val'Eyrieux.

Au 1^{er} janvier 2022, celle-ci comprend les communes d'Accons, Albon d'Ardèche, Arcens, Belsentes, Chanéac, Devesset, Dornas, Issamoulenc, Jaunac, Lachapelle sous Chanéac, Le Chambon, Le Cheylard, Mariac, Mars, Rochepaule, Saint Agrève, Saint Andéol de Fourchades, Saint André en Vivarais, Saint Barthélemy le Meil, Saint Christol, Saint Cierge sous Le Cheylard, Saint Clément, Saint Genest Lachamp, Saint Jean Roure, Saint Jeure d'Andaure, Saint Julien d'Intres, Saint Martin de Valamas, Saint Michel d'Aurance, Saint Pierreville.

Son siège social est situé : 21 Avenue de Saunier 07160 Le Cheylard.

Les lieux de séance du bureau et du conseil communautaire sont les suivants :

- o au siège de Val'Eyrieux
- o dans toutes les communes membres (salle des délibérations ou salle polyvalente)
- o à la pépinière d'entreprises Pôle Eyrieux

Article 2 / DUREE :

Cette communauté de communes est instituée pour une durée illimitée.

Article 3 / GOUVERNANCE :

- o Un Conseil communautaire:

La Communauté de communes est administrée par un conseil communautaire composé de délégués des communes membres désignés dans les conditions prévues au titre V du livre 1^{er} du Code électoral.

En application des modalités prévues aux II à VI de l'article L5211-6-1 du CGCT et constaté par l'arrêté préfectoral n° 07-2019-10-18-009 du 18 octobre 2019, le nombre et la répartition des sièges du conseil communautaire s'établissent de la manière suivante :

	Nombre de titulaire(s)	Nombre de suppléant(s)
Accons	1	1
Albon d'Ardèche	1	1
Arcens	1	1
Belsentes	2	0
Chanéac	1	1
Devesset	1	1
Dornas	1	1
Issamoulenc	1	1
Jaunac	1	1
Lachapelle sous Chanéac	1	1
Le Chambon	1	1
Le Cheylard	10	0
Mariac	2	0
Mars	1	1
Rochepaule	1	1
St Agrève	8	0
St Andéol de Fourchades	1	1
St André en Vivarais	1	1
St Barthélemy le Meil	1	1
St Christol	1	1
St Cierge Sous le Cheylard	1	1
St Clément	1	1
St Genest Lachamp	1	1
St Jean Roure	1	1
St Jeure d'Andaure	1	1
St Julien d'Intres	1	1
St Martin de Valamas	4	0
St Michel d'Aurance	1	1
St Pierreville	2	0
Total	51	

Les communes représentées par un titulaire unique, disposent aussi d'un suppléant (Article L5211-6 du CGCT).

- o Un Bureau :

Le bureau est composé comme suit :

- Le(a) Président(e),
- Les Vice-président(e)s,

Les règles de fonctionnement du Conseil de Communauté et du Bureau sont régies par le CGCT et le règlement intérieur adopté par le Conseil communautaire.

Article 4 / RECEVEUR :

Le receveur de la Communauté est le comptable du SGC de Privas.

Article 5 / COMPETENCES DE LA COMMUNAUTE :

Conformément à l'article L 5214-21 du CGCT, la Communauté de communes Val'Eyrieux sera substituée de plein droit, pour l'exercice de ses compétences, aux communes membres.

Article 6 / PRESTATIONS DE SERVICE :

Dans la limite de ses compétences et en application de l'article L 5211-56 du CGCT, la Communauté de communes pourra assurer des prestations de service pour le compte d'une commune adhérente ou d'autres collectivités ou d'EPCI.

Une convention définira le contenu de la mission et les conditions financières de la prestation.

Article 7 / DELEGATION DE COMPETENCE OU DE SERVICE :

Dans le cadre de la mobilité et en application de l'article L 1231-4 du Code des transports, la communauté de communes peut se voir déléguer par la région, par convention, toute attribution ainsi que tout ou partie d'un service ou plusieurs services.

Article 8 / ADHESION A UN SYNDICAT :

Par dérogation aux dispositions de l'article L 5214-27 du CGCT, la Communauté de communes peut adhérer à un syndicat après accord du conseil communautaire à la majorité absolue.

COMPETENCES

(Conformément à l'Article L 5214-16 du CGCT au 23/02/2022)

I/ COMPETENCES OBLIGATOIRES

I-1 / Aménagement de l'espace

- Elaboration, approbation, suivi et révision du schéma de cohérence territoriale (SCOT), schéma de secteur
- Plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale
- Zones d'aménagement concerté d'intérêt communautaire
- Participation à l'animation de politiques contractuelles
- Aménagement rural
- Etude de désenclavement routier et aérien
Sont déclarées d'intérêt communautaire les études de désenclavement routier entre communes membres ou avec les communes extérieures au territoire de la communauté de communes
- Accompagnement de la réflexion sur le monde agricole et rural
- Etudes en faveur de la gestion de l'espace agricole, de loisirs (pêche, chasse, activités de pleine nature, etc.), forestier.

I-2/ Développement économique et touristique

- Développement économique :

- Aménagement, entretien et gestion des zones d'activités économiques
- Toutes actions de développement économique
- Actions en faveur du développement de la Vallée du bijou
- Etudes en faveur de la création de structures collectives de transformations des produits agricoles
- Politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales définies d'intérêt communautaire :
 - o L'observation des dynamiques commerciales, la définition et le pilotage d'une stratégie intercommunale de développement et d'aménagement commercial ;
 - o Le pilotage, l'animation voire la mise en œuvre d'opérations collectives de revitalisation et de développement du commerce dès lors qu'elles concernent plusieurs communes ;
 - o Le soutien à la création, la transmission, à la modernisation et au développement des entreprises commerciales ;
 - o L'accompagnement d'initiatives visant à fédérer les commerçants, artisans, prestataires de services à l'échelle de plusieurs communes, hors actions d'animations commerciales ;
 - o L'aide à l'immobilier d'entreprises commerciales relevant de l'article L 1511-3 du CGCT ;
 - o L'expression d'avis communautaires au regard de la réglementation applicable à la Commission Départementale d'Aménagement Commercial (CDAC) ;

- o Le soutien technique et/ou financier dans les actions suivantes dès lors qu'elles présentent un intérêt intercommunal :
 - Actions en faveur du maintien ou du renforcement de la diversité de l'offre commerciale et de l'accès aux services de proximité,
 - Actions en faveur du maintien d'une offre de locaux commerciaux sur les centralités,
 - Actions en faveur de la revitalisation des centres-bourgs et de renforcement de l'attractivité commerciale des centralités,
 - Actions en faveur des nouveaux modes commerciaux.

- **Tourisme :**

- Mise en œuvre d'une politique touristique à travers des actions de promotion et de développement touristique
- Perception de la taxe de séjour
- Création, entretien et gestion des sentiers de randonnée inscrits au PDIPR et des sentiers à thème
- Valorisation touristique de la Dolce Via (ancienne voie CFD)
- Mise en valeur du patrimoine bâti et non bâti
- Création, aménagement et animation d'équipements sport nature
- Aménagement, entretien et fonctionnement d'équipements de loisirs aquatiques et des activités qui leur sont connexes

I-3/ Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations, suivant l'article L 211-7 du Code de l'environnement :

- L'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique (1°) ;
- L'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau (2°) ;
- La défense contre les inondations (5°) ;
- La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines (8°).

I-4/ Création, aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage et des terrains familiaux locatifs

I-5/ Élimination et valorisation des déchets des ménages et assimilés

I-6/ Assainissement collectif et non collectif des eaux usées :

- Mise en place d'un Service Public d'Assainissement Non Collectif
- Assainissement collectif des eaux usées

I-7/ Production et Distribution d'eau potable

II/ COMPETENCES SUPPLEMENTAIRES

II-1/ Protection et mise en valeur de l'environnement :

- Aménagement autour de la retenue des Collanges
- Mise en œuvre d'actions visant à la maîtrise de l'énergie
- Actions visant au développement d'énergies renouvelables
- Actions en faveur de l'agriculture et de la forêt
- Mise en valeur des espaces naturels

II-2/ Politique du logement et du cadre de vie

❖ **HABITAT / LOGEMENT :**

- La mise en œuvre des outils de programmation et d'études dans les domaines de l'habitat sur tout le territoire de la communauté tel que les OPAH, PIG, PLH, etc...

❖ **CADRE DE VIE :**

- Mise en place d'actions autour de la vie associative
- Mise en place d'un Fonds d'intervention communautaire (F.I.C) pour l'aide aux manifestations se déroulant sur le territoire et ayant un intérêt intercommunal

II-3/ Voirie d'intérêt communautaire

Sont reconnus voirie d'intérêt communautaire :

- Création, aménagement et entretien de la voirie des zones d'activités
- Aménagement et gestion de la Dolce Via (Ancienne Voie CFD)
- Gestion des voies de circulation desservant les équipements de loisirs aquatiques

II-4/ Construction, aménagement, entretien et gestion des équipements sportifs d'intérêt communautaire

- Entretien et fonctionnement des équipements sportifs existants définis par l'intérêt communautaire

Sont déclarés d'Intérêt communautaire les équipements suivants :

- o Commune de Mariac : 1 court de tennis.
- o Commune de Saint Julien Labrousse : le terrain de sport et les vestiaires.
- o Commune du Cheylard :
 - Le plateau omnisport du Pré Jalla ; un gymnase ; un complexe de tennis (comprenant 2 terrains extérieurs, 1 terrain couvert, 1 club-house).
 - Secteur de la Palisse : 1 stade de compétition gazonné 103mx60m ; 1 stade d'entraînement gazonné éclairé 100mx60m ; 2 stades de football à 7 gazonnés 60mx40m ; sanitaires et vestiaires attenants
 - Un boulodrome couvert ; une salle d'arts martiaux, sanitaires et vestiaires ;

- Commune de St Agrève : 1 gymnase ; 1 stade ; 1 boulodrome ; 3 courts de tennis et 1 club house
- Commune de St Martin de Valamas : 1 stade ; 1 court de tennis ; vestiaires attenants et club house
- Entretien et fonctionnement des équipements sportifs existants, propriété de la Communauté de communes : Salle Antoine Cayrol, Club House de la Palisse, Site d'escalade de Mariac
- Création, aménagement d'équipements sportifs structurants
- Aide aux associations sportives définies par l'intérêt communautaire
Sont déclarées d'intérêt communautaire les associations utilisant les équipements sportifs de la communauté de communes et affiliées à une fédération

II-5/ Action sociale

- Création, animation et développement d'un Centre Intercommunal d'Action Sociale
- Mise en place, animation et gestion du relais petite enfance sur l'ensemble du territoire intercommunal
- Soutien financier aux associations d'aide à domicile ayant leur siège social sur le territoire intercommunal
- Actions favorisant l'installation et le maintien d'activités médicales et paramédicales sur le territoire
- Actions en faveur de l'enfance, la jeunesse et la famille, pour la plupart entreprises dans le cadre des contrats partenariaux pilotés par la CAF (type CTG):
 - Mise en place du schéma pluriannuel de maintien et de développement de l'offre d'accueil du jeune enfant et coordination de la politique petite enfance sur le territoire intercommunal avec l'ensemble des institutions concernées
 - Élaboration d'un contrat territorial global (CAF) et mise en œuvre des actions contenues dans celui-ci
 - Création, construction et gestion (directe ou indirecte) des structures de garde multi-accueil pour la petite enfance (crèches et haltes-garderies) et de centre de loisirs sans hébergement définies d'intérêt communautaire.
Est reconnu d'intérêt communautaire :
 - Gestion de la crèche de St Agrève et de St Pierreville
 - Soutien des structures associatives d'accueil liées à la petite enfance situées au Cheylard et à St Martin de Valamas
 - Gestion du centre de loisirs du Cheylard et de St Pierreville
 - Soutien au centre de loisirs associatif de St Martin de Valamas et de St Agrève
 - Gestion ou soutien aux associations pour les garderies périscolaires intégrées dans un contrat territorial global
 - Actions intercommunales socioéducatives en direction des enfants et des jeunes
- Soutien aux structures et associations agissant dans le domaine de la petite enfance, enfance et jeunesse, et vers les seniors

II -6 / Politique Culturelle

- Mise en place d'une politique culturelle sur l'ensemble du territoire
- Politique de coordination des actions d'animations culturelles sur l'ensemble du territoire
- Organisation d'une programmation culturelle sur l'ensemble du territoire communautaire
- Gestion et entretien des équipements de culture scientifique : L'Arche des Métiers, L'Ecole du Vent, Planète Mars et les actions en découlant.

- Gestion des équipements destinés à la lecture publique dans les communes de St Pierreville, Le Cheylard, Mariac, St Martin de Valamas et St Agrève
- Actions liées à la lecture publique
- Mise en place d'une politique :
 - de soutien à l'éducation et à la formation culturelle
 - de mise en valeur du patrimoine historique, archéologique, rural et industriel
- Enseignement de la musique en dehors du temps scolaire et dans le cadre d'un cursus qualifiant (gestion de deux sites d'enseignement au Cheylard et à Saint Agrève)

II – 7 / Communications électroniques :

- L'établissement, l'exploitation et la mise à disposition d'infrastructures et de réseaux de communications électroniques dans les conditions prévues par la loi.
- La réalisation de toute prestation, acquisition ou travaux nécessaires au développement de ces infrastructures et réseaux.
- la gestion des services correspondant à ces infrastructures et réseaux.
- La passation de tout contrat nécessaire à l'exercice de ces activités.
- L'organisation de l'expertise financière, technique et juridique de toute question intéressant la réalisation, l'exploitation et la mise à disposition d'infrastructures et de réseaux de communications électroniques.

La Communauté de Communes adhère au Syndicat Mixte Ardèche Drôme Numérique pour l'exercice de cette compétence.

Annexe 2

CONVENTION DE PARTENARIAT PLURIANNUELLE

Entre :

La Communauté de Communes

Représentée par M. Jacques CHABAL agissant en qualité de Président et autorisé par délibération du conseil communautaire du 8 avril 2024.

Adresse : 21 avenue de Saunier - BP55 – 07 160 LE CHEYLARD

Tél : 04 75 29 19 49

E-Mail : accueil@valeiryieux.fr

Ci-après dénommée LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

Et :

Le Secteur Ouverts des Arts de la Rue (SOAR)

Présidée par : Christophe François

Représentée par : Palmira PICÓN et agissant en qualité de directrice

Adresse de la structure et correspondance :

Quelques p'Arts... 400, chemin de Grusse 07100 BOULIEU-LÈS-ANNONAY

E-Mail : administration@quelquesparts.fr / Tél : 04 75 67 56 05

Numéro de S.I.R.E.T. : 447 868 134 000 27 - Code APE : 90.02 Z

N° Licence d'Entrepreneur de spectacles : 2-129354 et 3-129355 détenues par Palmira Picón

Adresse du siège social : SOAR 400 chemin de Grusse – 07100 Boulieu-lès-Annonay

Ci-après dénommé LE SOAR

IL EST PREALABLEMENT EXPOSE CE QUI SUIT :

Le SOAR a mis en place un projet artistique et culturel de territoire élargi qui de fait, ne prend pas la forme d'un "équipement culturel central" mais offre plutôt la possibilité de vivre et de partager "un environnement culturel" riche et stimulant où la population est impliquée. Ici, chaque village, chaque quartier, chaque Communauté de Communes est considérée à part entière comme un lieu de culture intégré à un système plus large dans lequel s'établissent une synergie, une mise en mouvement des personnes. Cette action, envisagée comme moyen de communication sociale, a pour objectif de créer une dynamique collective au service du développement local, social et culturel. Le SOAR a démontré sa capacité à assurer une programmation équilibrée et solidaire pour l'ensemble de la population, aussi bien dans les Communauté de Communes rurales, les villes bourg, que dans les quartiers sensibles. L'ensemble de ce projet est à ce titre une expérience exemplaire sur le plan national.

Le SOAR est conventionné par l'État, la Région Auvergne-Rhône-Alpes, et le Département de l'Ardèche depuis 2005 pour la mise en œuvre de ce projet et dont l'exécution est confiée à Palmira Picon. La labellisation en Centre National des Arts de la Rue et de l'Espace Public (CNAREP) en 2014 confère au projet une reconnaissance parmi le réseau national des institutions labélisées du spectacle vivant.

La Communauté de Communes s'engage auprès du SOAR avec l'ensemble des collectivités locales partenaires pour conforter et pérenniser ce "Pôle national de création et de diffusion des Arts de la Rue et du spectacle vivant dans les espaces publics et de proximité" et pour une meilleure lisibilité de l'assise territoriale de ce projet dans sa globalité.

Convention de partenariat "Quelques p'Arts..."
Paraphes :

1/6

Grâce à une démarche de concertation, les coopérations et les mutualisations intercommunales et intercommunautaires permettent la réalisation d'un projet solidaire, cohérent et équilibré au service de l'ensemble. La lisibilité du projet et la convergence des énergies se manifestent à travers un Protocole d'accord, signé en 2007, renouvelé et signé en 2012, puis en 2023, par les collectivités partenaires pour affirmer la pertinence de ce projet novateur, qui transcende les frontières physiques et administratives de chaque territoire concerné.

Aussi la Communauté de Communes reconnaît les missions et les responsabilités qui incombent au SOAR en tant que scène nationale labélisée.

Considérant les orientations de la politique culturelle de la Communauté de communes de Val'Eyrieux qui s'articulent autour de plusieurs axes stratégiques :

- La culture scientifique, via son outil opérationnel à vocation départementale : le CCSTI de l'Ardèche
- La lecture publique
- L'éducation artistique et culturelle dans le cadre d'une Convention territoriale EAC
- La saison culturelle itinérante
- Le soutien aux acteurs culturels du territoire pour les événements à rayonnement intercommunal
- Des événementiels culturels (L'estIVAL, Festival des Etoiles, Fête de la science, Village des sciences, etc.)
- Le développement et l'ingénierie culturels
- L'enseignement artistique avec le pilotage d'une école de musique intercommunale

Soucieuse d'investir ces axes dans une logique de stratégie globale, la Communauté de communes Val'Eyrieux s'est engagée dans la formalisation d'un projet culturel de territoire en collaboration avec l'ensemble de ses partenaires institutionnels (Etat, Région et Département) via une démarche de recherche-action accompagnée par l'Observatoire des Politiques Culturelles de Grenoble.

La politique culturelle de Val'Eyrieux est à la fois dense et équilibrée géographiquement. Elle couvre des champs d'intervention très divers : spectacle vivant, lecture publique, art contemporain et son fer de lance la culture scientifique. Elle se déploie autour des deux domaines du service à la population et du tourisme culturel.

OBJET

La présente convention a pour objet de définir l'étendue de la collaboration entre la Communauté de Communes et le SOAR, dans le cadre d'une programmation culturelle élaborée et dirigée par le SOAR dont le terme générique est *Quelques p'Arts...*

Il est entendu que le SOAR conduira cette programmation dans la limite de ses moyens budgétaires ainsi que selon la cohérence globale du projet et des différents axes qui le structurent.

Fondée sur une démarche où l'action artistique et l'éducation populaire sont complémentaires, le SOAR fonctionne avec 3 axes de travail, en interaction et complémentaires :

- La diffusion : elle est répartie sur le(s) territoire(s) concerné(s), notamment avec : "Quelques p'Arts... La Saison" qui se déroule sur l'année et qui est ponctuée de Temps Forts. En plus de ses propres productions, le SOAR peut assurer la direction artistique ou la coréalisation d'événements ou de programmations initiés par des collectivités locales, ainsi qu'avec d'autres acteurs culturels.
- L'accompagnement à la création (résidences de création, programmation de spectacles en avant-première, co-productions, résidences de diffusion, coups de pouce à la diffusion...). Les compagnies accompagnées, et accueillies en résidence contribuent au projet par leur implication

Convention de partenariat "Quelques p'Arts..."
Paraphes :

2/6

sincère durant le temps de leur résidence. Ces résidences se déroulent dans le lieu de fabrication et de résidence ou lors de "résidences ouvertes sur le territoire" (décentralisées, itinérantes, de création in situ ou encore de diffusion) permettant aux équipes artistiques d'être insérées dans le territoire.

- **Le Pôle Ressources** (actions de médiation, sensibilisation des publics, réseau de partenaires) : il est en synergie avec l'ensemble des actions, il a un rôle de médiation, de développement et de mise en réseau. C'est un dispositif souple, attentif, réactif et en interaction avec les acteurs potentiels : formation des publics (représentations scolaires, ateliers d'initiation, ateliers spectacle, rencontres...), information, mise en relation, conseils, aide à l'organisation de manifestations... au service des associations, des établissements scolaires, des collectivités locales et territoriales, des acteurs culturels, des compagnies...

La participation active de la directrice artistique au débat public et professionnel ainsi qu'à la formation notamment sur le plan régional et national, constitue également un des éléments du Pôle Ressources.

La programmation est à dominante Arts de la Rue dans toutes leurs composantes (théâtre, danse, musique, art plastique, performance... fixe ou déambulatoire...) et ouverte aux arts de la piste, arts de la scène, arts décalés... Autant dans la prise en compte de la tradition que dans l'expérimentation et l'émergence de nouvelles formes ou pratiques. Où dominant avant tout le projet artistique, esthétique et son écriture qu'elle soit textuelle, visuelle, musicale ; et dans la diversité de ton, de langages, de formes, d'esthétiques... et dont les dramaturgies et les écritures spécifiques composent avec les théâtralités offertes par les différents espaces, et leurs environnements.

La vocation du projet est également de créer des passerelles entre le dehors et le dedans, et donc de proposer aussi des œuvres liées aux arts de la scène. Cela a été fait régulièrement en utilisant des salles ou des lieux fermés existant dans les territoires partenaires.

La complicité avec chaque Communauté de Communes concernée, avec les habitants, les acteurs locaux et les artistes, est importante pour conduire à des écritures spécifiques, et des aventures différentes en fonction des "espaces théâtres" possibles (places, rues, appartements, fenêtres, bars, façades, prés, garages, arbres, rivières, lacs...) pour l'accueil de spectacles. Comme, par exemple : *La Cie Ilotopie, qui utilise un fleuve ou un lac comme support scénographique, ou la Cie Demain est annulé, qui déambule en forêts, ou la Cie 2L Quintal, qui utilise un bar ou bien encore la Cie Bougrelas une façade* – Des compagnies dont les interventions se font sans convocation du public - Des compagnies faisant le choix de s'adresser à de petites jauges public, ou au contraire à des très grandes... - Des compagnies qui proposent des déambulations : *la Cie Raoui ou encore la Cie Foco Alaïre* – Des compagnies qui ont une écriture à l'échelon d'une Communauté d'agglomération comme *le Collectif bim* – Des compagnies qui demandent la participation des habitants (*la Cie La Déferlante, le Théâtre du Petit Pain, le Théâtre des Monstres*).

Même si la majorité des spectacles sont gratuits pour le public, certains feront l'objet d'une billetterie payante. Le SOAR veillera à ce que sa politique tarifaire facilite toujours l'accès au public le plus large possible.

Le SOAR élabore ces projets avec les acteurs potentiels de ces territoires et leurs différents réseaux (éducatifs, associatifs, sociaux, économiques, culturels...) et travaille avec des acteurs départementaux, régionaux, nationaux et européens.

Il est également rappelé que dans le cadre du Pôle Ressources, le SOAR peut conduire des actions spécifiques avec des partenaires locaux du territoire, y compris avec la Communauté de Communes elle-même ou avec toute autre collectivité locale. Ces opérations font l'objet de conventions spécifiques et sont sujettes à une participation financière annexe permettant leur réalisation.

IL EST CONVENU ET ARRÊTÉ CE QUI SUIT :

Convention de partenariat "Quelques p'Arts..."
Paraphes :

3/6

Article 1 - ENGAGEMENTS DU SOAR

Le SOAR s'engage à réaliser *Quelques p'Arts...* dont les axes sont rappelés dans l'objet de cette convention sur le territoire de la Communauté de Communes.

Le SOAR assure l'organisation, le suivi administratif, technique et financier de ses actions et s'assure du concours des équipes artistiques et des personnels nécessaires à leur réalisation.

Le SOAR prend en charge l'ensemble des coûts artistiques (contrat d'engagement, contrat de cession, frais de déplacement, SADC, SACEM...), les frais liés aux fiches techniques, ainsi qu'aux séjours des équipes artistiques (sur ce dernier point, la Communauté de Communes peut y participer si elle le souhaite).

Le SOAR, en qualité d'employeur, assure les rémunérations, (cachets, salaires, indemnités, charges sociales et fiscales) de son personnel.

Le SOAR se réserve le droit de modifier le programme pour toutes les raisons qui pourraient entraver l'organisation prévue.

Article 2 - ENGAGEMENTS DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

La Communauté de Communes reconnaît que *Quelques p'Arts...* ne se résume pas seulement au projet de diffusion de spectacles mais prend aussi en compte les actions de soutien à la création, de résidences, de développement des publics, de médiation, de travail en réseau comme indiqué dans l'objet de la convention.

La Communauté de Communes s'engage à titre gracieux à accompagner le SOAR dans toutes les démarches liées à l'organisation. Elle s'engage à mettre à disposition du SOAR les conditions nécessaires pour la réalisation de *Quelques p'Arts...* en termes de lieux, de logistique (*espaces scéniques, locaux, matériel, équipement, fluides, matériaux, coffrets électriques, véhicules...*), de moyens humains et administratifs (*délivrance des autorisations nécessaires, arrêtés, déclarations et demandes d'autorisation auprès des autorités compétentes...*), ceci en fonction des besoins décrits dans les différentes fiches techniques et lors des réunions de préparation.

La Communauté de Communes tiendra à la disposition du SOAR les lieux nécessaires pour permettre d'effectuer les réglages, les préparatifs, les montages, les répétitions nécessaires, ainsi qu'un lieu de repli en cas de mauvais temps (dans la mesure où le spectacle se prête à un repli). Elle veillera à communiquer la jauge (capacité maximum) des lieux de représentation fermés.

La Communauté de Communes s'engage à accompagner le SOAR y compris dans le cadre du projet global et notamment quand le SOAR est amenée à conduire des actions spécifiques en partenariat avec des acteurs locaux (établissements scolaires, associations...).

De manière générale, la Communauté de Communes s'engage à rechercher avec le SOAR les solutions face aux éventuels problèmes ou imprévus au moment de l'action.

Par ailleurs et en cas de besoin, la Communauté de Communes accepte de prêter du matériel pour l'organisation de *Quelques p'Arts...* sur une autre commune hors de son territoire, ceci dans la mesure de ses possibilités.

Convention de partenariat "Quelques p'Arts..."
Paraphes :

4/6

35

Article 3 - ASSURANCE - SÉCURITÉ

Le SOAR déclare être assurée à la MAIF n° de sociétaire 2945315 B. Le SOAR est assuré pour l'éventuelle occupation temporaire de lieux de spectacle et assure également le public et son équipe salariée. Le SOAR est tenue par ailleurs de vérifier et de s'assurer que les compagnies présentes soient assurées contre tous les risques, les objets et valeurs leur appartenant.

La Communauté de Communes veille à ce que ses assurances couvrent les différents risques liés à la réalisation de *Quelques p'Arts...* sur son territoire (matériel, personnes, bâtiment...).

Le SOAR et la Communauté de Communes s'engagent à mettre les moyens nécessaires pour que *Quelques p'Arts...* se déroule en toute sécurité.

Article 4 - COMMUNICATION

Le SOAR réalise et prend en charge la plaquette de programmation liée à *Quelques p'Arts...* et assure la communication générale du projet, diffusion, affichage, presse.... Il s'engage par ailleurs à faire mention de la Communauté de Communes, et/ou à faire apparaître le logo de celle-ci.

La Communauté de Communes accompagne le SOAR en ce qui concerne la communication sur son territoire, l'information auprès des habitants, associations locales, services municipaux, se fait notamment par la distribution de plaquettes dans les boîtes aux lettres en début de Saison (si possible), la mise à jour et l'annonce des spectacles sur le site internet de la Communauté de Communes, mais aussi par les outils de communication de la Communauté de Communes (bulletin, lettres d'information, agenda, etc.).

De manière générale, lors de toute communication concernant *Quelques p'Arts...*, la Communauté de Communes veillera à respecter l'esprit général de la documentation fournie par le SOAR et observera scrupuleusement les mentions obligatoires :

Quelques p'Arts... Centre National des Arts de la Rue et de l'Espace Public

En ce qui concerne d'éventuels enregistrements ou diffusions, même partiels, de *Quelques p'Arts...* la Communauté de Communes veillera à demander au SOAR un accord particulier.

Article 5 - CONCERTATION

La Communauté de Communes sera associée à l'organisation de *Quelques p'Arts...*

D'une part, le SOAR et la Communauté de Communes seront en relation directe pour les questions particulières relevant de la Communauté de Communes.

D'autre part, des réunions seront mises en place dans le cadre du "comité partenaire" ou chaque collectivité locale et le SOAR traitera de l'ensemble de l'organisation. Ces réunions plénières permettront la prise en compte globale du projet par chaque partenaire.

Article 6 - BILAN

Une réunion-bilan se tiendra à l'issue de chaque année de réalisation.

Article 7 - FINANCEMENT

La Communauté de Communes entre dans le plan de financement global de ce projet en attribuant au SOAR une subvention de fonctionnement de 7000 € (sept mille euros) pour chacune des années suivantes : 2024 / 2025 / 2026 sauf avis contraire de l'exécutif.

Article 8 – MODALITÉS DE PAIEMENT

Le versement sera effectué à la signature de la convention et au plus tard le 15 février de chaque année.

Cette subvention sera créditée sur le compte de l'association selon les données suivantes :
Compte n° : 00074766701 / Code banque : 10278 / Code guichet : 08917 / Clef RIB : 54
Domiciliation : CCM ANNONAY ET SA REGION – 20 avenue de l'Europe 07100 Annonay.

Article 9 - DURÉE

La présente convention entrera en vigueur à la date de sa signature pour une durée de trois ans, portant sur les exercices 2024, 2025 et 2026.

Article 10 – MODIFICATIONS

Toutes modifications ou adjonctions apportées à la présente convention feront l'objet d'avenants.

Article 11 - RENOUELEMENT

Une nouvelle convention pourra être conclue. Les partenaires se détermineront sur ce renouvellement au plus tard trois mois avant son échéance.

Article 12 - ATTRIBUTION JURIDIQUE

En cas de désaccord concernant l'interprétation ou l'application de la présente convention les deux parties s'engagent à rechercher un accord amiable ; à défaut, les litiges seront soumis au Tribunal administratif de Lyon.

Fait en deux exemplaires originaux de 6 pages,

À Annonay le 8 avril 2024

La Communauté de Communes
Monsieur le Président

Le SOAR
La directrice
Palmira PICÒN

Faire précéder de la mention " Lu et approuvé "

CONVENTION D'OBJECTIFS 2024

Entre la Communauté de communes Val'Eyrieux

Et

La SCIC SAS le Labo.VE

PREAMBULE

L'association le Labo.VE a été créée en 2015 dans le but de porter les projets de développement numérique de la Communauté de communes Val'Eyrieux et d'accompagner la transformation numérique du territoire. Ses missions principales étaient les suivantes :

- Porte le projet d'École Numérique Ardéchoise avec les formations : Développeur Digital, développeur web Simplon.VE, labélisée Grande Ecole du Numérique et faisant partie du réseau simplon.co, la formation concepteur développeur d'applications et des formations à destination des entreprises
- Porte le FabLab « La Fabritech » répondant à la charte du MIT et lié à Simplon.VE ainsi qu'aux besoins du tissu économique du territoire.
- Travaille sur la structuration d'un Pôle de compétences numérique : un réseau d'acteurs, professionnels, passionnés, à l'échelle du Centre Ardèche (cowork'heures, travailleurs du numérique,...).
- Représente le territoire dans des réseaux départementaux, régionaux ou nationaux sur le numérique (Digital League, GEN, campus du numérique...) et travaille sur la mise en place de liens forts entre ces instances et le territoire Val'Eyrieux.
- Apporte, en collaboration avec Val'Eyrieux, un conseil sur le développement de projets numériques (télétravailleur, coworking, mise en place de formation...).

Le 22 juillet 2021, l'association s'est transformée en SCIC SAS, statut plus adéquat pour lui permettre de répondre à ces objectifs et la Communauté de communes validé sa participation au capital et à la gouvernance de la SCIC.

En 2022, la SCIC le Labo.VE a développé son volet « entreprise de services numériques » permettant entre autres aux entreprises du territoire de bénéficier en proximité de services de qualité.

La Communauté de communes Val'Eyrieux porte par ailleurs une politique culturelle très ambitieuse et est très engagée dans l'intégration de la dimension numérique dans cette politique culturelle ainsi qu'à la diffusion de la culture scientifique et technique sur son territoire. La Communauté de communes porte à ce titre le Centre de Culture Scientifique et Technique de l'Ardèche qui regroupe plusieurs équipements (Ecole du vent, Arche des métiers, planète Mars).

Les conventions conduites jusqu'à présent ont permis de faire émerger le partenariat entre le service culture et la SCIC le Labo.VE qui s'est traduit par la mise en place d'une convention opérationnelle spécifique à partir de 2020.

Le développement et le renforcement de ce partenariat est un enjeu fort de cette nouvelle convention, venant également consolider le partenariat entre la Communauté de communes Val'Eyrieux et la SCIC le labo.VE.

Entre

La Communauté de communes Val'Eyrieux représentée par le Président, Docteur Jacques CHABAL, habilité par délibération du Conseil Communautaire du 08/04/2024, D'une part,

Et

La SCIC SAS le Labo.VE, représentée par son Président, Monsieur Patrice Armand, D'autre part,

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : OBJET

La présente convention vise à fixer les objectifs et moyens du partenariat entre la Communauté de communes Val'Eyrieux et la SCIC le Labo.VE. Elle définit les droits et les obligations de chacun des partenaires signataires.

ARTICLE 2 : OBJECTIFS

Le partenariat entre la Communauté de communes Val'Eyrieux et la SCIC le LABO.VE vise à permettre d'atteindre les objectifs suivants :

- Fournir au territoire des formations innovantes autour des métiers du numérique (Développeur web et mobile, concepteur développeur d'applications, référents numérique, suites bureautiques, CAO, PAO ...).
- Permettre la mise en place d'un (ou plusieurs) titre(s) professionnel(s) de niveau 5 (Bac+2), et de niveau 6 (BAC +4) sur le territoire.
- Permettre aux entreprises locales, aux collectivités, aux associations et au grand public d'avoir accès à un FabLab
- Réunir et animer une communauté de professionnels, entreprises, passionnés, curieux, autour du développement des nouveaux usages permis par le numérique (coworking, ateliers, autoformation, partenariats...)
- Sensibiliser résidents, scolaires, personnes éloignées du numérique aux enjeux de cette révolution en cours.
- Accompagner les entreprises Val'Eyrieux dans leur transformation numérique
- Contribuer à l'attractivité du territoire Val'Eyrieux en renforçant l'image de marque d'innovation du territoire

ARTICLE 3 : AXES DE PARTENARIAT

A. CENTRE DE FORMATION « ECOLE NUMERIQUE ARDECHOISE »

LA SCIC le LABO.VE s'engage à tout mettre en œuvre pour pérenniser et développer le Centre de formation « Ecole numérique Ardéchoise » sur le territoire Val'Eyrieux :

- Rechercher des financements et des partenariats
- Assurer la gestion administrative et financière
- Assurer le fonctionnement pédagogique et quotidien de l'école
- Assurer le recrutement des stagiaires pour des formations certifiantes (BAC+2, BAC+4)(1 promotion de 12 personnes au minimum par an)
- Assurer des formations aux outils bureautiques (Microsoft 365, LibreOffice) pour les particuliers, entreprises et salariés
- Assurer des formations en PAO, CAO (Photoshop, AutoCAD)
- Assurer des ateliers de sensibilisation au numérique (sécurité, RGPD...) pour les professionnels
- Mettre en place une communication régulière
- Réfléchir au développement de nouvelles formations pour développer une offre complète allant du niveau infra BAC à BAC + 4.
- Mettre en place des partenariats avec des acteurs du numérique (Digital League, GEN,...), des entreprises (du territoire et d'ailleurs), des organismes de formation (éducation nationale, GRETA..)

B. FabLab « La Fabritech »

B.1 Déploiement du Fablab

La SCIC SAS Le Labo.VE s'engage :

- à assurer la mise en place et le déploiement technique du FabLab (financement, machines, matériels, aménagement de l'espace...)
- à porter le fonctionnement du FabLab : mise en place des moyens humains et organisationnels nécessaires, définition des horaires, des modalités d'adhésion et d'accès à l'équipement (tarifs, horaires, conditions...)...
- Tisser des partenariats structurants et à développer la mise en réseau
- à Assurer la communication et la valorisation de l'équipement FabLab
- à fournir un accès privilégié au Fablab aux services la Communauté de communes Val'Eyrieux selon les modalités définies aux articles suivants.
- A déployer le Fablab sur le territoire Val'Eyrieux : *Au titre de cet objectif, il est projeté d'organiser une rencontre avec le Pays Lecture sur St-Agrève.*

B.2 formation des agents de Val'Eyrieux

La Fabritech s'engage à assurer la formation des agents de Val'Eyrieux aux outils et machines du FabLab à raison au maximum d'une journée dans l'année.

Les dates et contenu et transmis dont les dates et contenu auront été préalablement calées avec les référents Val'Eyrieux. La Communauté de communes s'engage à mobiliser ses agents et à assurer les inscriptions à la formation.

B.3 Réalisations de prestations

Temps fabmanager

- Les 35h premières heures sont gratuites
- Au-delà, tarification abonnement Chrome (surclassement normalement Cobalt pour les collectivités - soit 55% de réduction sur prestations et utilisation des machines) s'applique

NB : les prestations de PAO, DAO et création graphique ne sont pas considérées comme du temps fabmanager. Les réalisations de ce type feront l'objet de devis / facturation en dehors de la convention.

Temps machine :

Groupe machines 1 : Imprimances 3D à filament et la découpe laser uniquement : Les 35 H premières heures sont gratuites puis la tarification Chrome s'applique

Groupe machines 2 : découpe jet d'eau et fraiseuse (shopbot): tarification Chrome dès la 1^{ère} heure

Matière : La matière est facturée ou fournie par Val'Eyrieux

Suivi / validation de la prestation / facturation :

Lorsqu'une demande sera formulée par un agent de Val'Eyrieux, le/les fabmanagers réaliseront un devis présenté sous la forme d'un tableau détaillant : le temps - cout machine, le temps - cout fabmanager et le cout matière. Ce tableau valant devis sera ensuite transmis aux référents de la convention pour validation.

Aucune prestation, même ne faisant intervenir que des heures machines et fabmanager gratuites ne pourra être engagée en l'absence d'un retour signé de la Communauté de communes.

Le même tableau sera ensuite utilisé pour la facturation en faisant apparaître le cout final de chaque intervention une fois déduits la gratuité prévue par la convention.

C. SENSIBILISATION DU GRAND PUBLIC – DIFFUSION DE LA CULTURE DU NUMERIQUE

C.1 Collaboration sur le volet sensibilisation

La Communauté de communes Val'Eyrieux via le CCSTI de l'Ardèche et le Labo.VE via la Fabritech s'engagent à partager leurs connaissances respectives au travers d'échanges téléphoniques ou de rencontres pour s'aider mutuellement dans l'amélioration de leurs offres respectives. Par exemple :

- Pour le CCSTI : conception de contenu pédagogique, chiffrage de cout d'animation, connaissance des publics...
- Pour la Fabritech : connaissance de l'environnement numérique et de ses enjeux, outils de conception 3D...

Au delà du temps de formation prévu, une visite du fablab à destination des agents du service culture (CCSTI, médiathèque, saison...) sera organisée dans le courant de l'année pour favoriser l'interconnaissance et l'émergence de projets.

L'objectif sera de mettre en place une réflexion pour améliorer et déployer le programme d'animations à partir de 2024 et envisager éventuellement des modalités différentes d'organisation.

Le LABO.VE s'engage par ailleurs à participer à la fête de la science organisée chaque année par le CCSTI : présence sur le village des sciences, portes ouvertes du fablab, ateliers gratuits au Fablab

C.2 Animations / programmation CCSTI

La SCIC la LABO.VE , via son volet « Fabritech », s'engage :

- à organiser 3 ateliers dans le courant de l'année 2023 s'intégrant dans la programmation du CCSTI Val'Eyrieux au tarif préférentiel de 150 €. Ce tarif s'entend hors cout matière. Pour les ateliers qui pourraient être organisés hors Cheylard, les frais de déplacement du LABO.VE seront pris en charge en plus de la participation financière mentionnée ci-dessus.
- à proposer à la carte d'autres ateliers si la Communauté de communes en fait la demande, au tarif chrome.
- A proposer des ateliers gratuits au Fablab dans le cadre de la fête de la science (hors commande particulière)

L'intervention comprend : la conception de l'animation, l'acquisition des matériaux, la préparation de l'atelier, la mise à disposition des outils, l'animation des ateliers par un animateur, le déplacement sur site.

Le CCSTI assurera la communication sur ces ateliers et gèrera les inscriptions. Le CCSTI transmettra le nombre d'inscrits à la Fabritech avant la tenue de chaque atelier. Le nombre de supports préparés correspondra au nombre maximum de participants possibles à l'atelier afin de permettre les inscriptions tardives.

Le CCSTI et la Fabritech s'engagent à faire apparaître les logos de deux structures dans tout support mentionnant le partenariat et toute communication sur les ateliers organisés dans le cadre du partenariat.

Le CCSTI s'engage par ailleurs à relayer le programme d'animation de la Fabritech (animations organisées hors partenariat, proposées par la Fabritech à la Fabritech) sur sa plaquette éditée annuellement, sous réserve que les éléments soient transmis au CCSTI avant le 20 janvier de l'année en cours.

Ces animations seront clairement différenciées dans la mise en page du support de façon à éviter toute confusion entre le programme « CCSTI » et le programme « Fabritech ».

D. ACCOMPAGNEMENT DE LA TRANSITION NUMERIQUE DU TERRITOIRE VAL'EYRIEUX

La Communauté de communes Val'Eyrieux s'engage à soutenir les actions mises en œuvre par la SCIC SAS Le Labo.VE visées par la présente convention.

La SCIC SAS Le Labo.VE assure une veille constante en matière de nouvelles technologies et s'empare des questions inhérentes à la révolution numérique.

La SCIC SAS Le Labo.VE entend mettre à disposition des porteurs de projets (Communauté de communes Val'Eyrieux, entreprises, associations, prestataires...), sa méthodologie et ses conseils, dans le but de faire monter en compétence le territoire autour du développement numérique.

La SCIC SAS Le Labo.VE est un relai de Val'Eyrieux pour les questions de développement numérique et vise à être connu par la population comme un lieu ressource.

L'objectif de la SCIC SAS Le Labo.ve est également d'apporter une montée en compétence numérique du territoire par la diffusion de projets et la mise en place de formations autour de la thématique.

La SCIC SAS Le Labo.VE assure une présence, des permanences, des conseils et une assistance aux acteurs locaux désireux d'augmenter leurs compétences numériques.

La SCIC SAS Le Labo.VE s'engage à animer entre 3 et 4 ateliers de sensibilisation dans le courant de l'année 2024 à destination des entreprises. Ces ateliers seront gratuits et seront organisés dans les locaux de Poleyrieux.

E. ANCRAGE DANS LE TERRITOIRE VAL'EYRIEUX :

La SCIC SAS Le Labo.VE s'engage à avoir son siège au sein du pôle entrepreneurial Pôleyrieux au Cheylard.

La Communauté de communes Val'Eyrieux s'engage à mettre à disposition de la SCIC SAS LE LABO.VE des locaux dans le pôle entrepreneurial Poleyrieux.

Une convention de mise à disposition des locaux devra être signée entre la SCIC SAS Le Labo.VE et Val'Eyrieux, pour l'occupation des locaux de Pôleyrieux. Pour l'année 2024 elle concerne les deux ateliers (fablab) et un bureau (administratif). Le versement de la subvention est conditionné à la signature de cette convention d'occupation.

Une deuxième convention pourra être mise en place pour :

- la location de la salle de conférence si une nouvelle session de formation venait à s'organiser.
- Un bureau supplémentaire à tarif préférentiel (tarif basé sur convention de mise à disposition d'un bureau à temps partagé au tarif de 150 € TTC / mois) pour répondre à la hausse de la charge de travail de l'entreprise de Services Numériques

ARTICLE 4 : MODALITES FINANCIERES

La Communauté de communes Val'Eyrieux accompagne financièrement la SCIC SAS Le Labo.VE par :

- L'octroi d'une subvention de fonctionnement annuelle de 20 000 €.
 - La prise en charge des frais d'affranchissement.
- Le versement de la subvention sera effectué en fin d'année, sur présentation d'un bilan technique et financier transmis par la SCIC le LABO.VE au plus tard le 1^{er} décembre 2024.

Le fonctionnement financier et budgétaire de la SCIC SAS Le Labo.VE est défini en interne en fonction des recettes et des dépenses prévisionnelles. Val'Eyrieux pourra consulter les budgets et coûts prévisionnels des actions mises en œuvre, fonctionnement compris.

La SCIC SAS Le Labo.VE devra avoir une comptabilité analytique permettant de séparer le projet FabLab, du centre de formation et de l'entreprise de services numériques.

ARTICLE 5 : GOUVERNANCE, SUIVI ET EVALUATION

La Communauté de communes Val'Eyrieux est présente au capital de la SCIC SAS Le Labo.VE et est représentée par un élu délégué au sein du collège « collectivités » de la SCIC.

Au-delà du suivi permis par cette participation, la SCIC SAS le LABO.VE s'engage à associer la Communauté de communes Val'Eyrieux dans les réflexions concernant l'évolution du projet, des orientations et de la structuration de l'association, et à tenir régulièrement informée la Communauté de communes de l'avancement des projets.

Le Suivi de la convention est assuré par :

Pour la Communauté de communes Val'Eyrieux :

- Le Vice-président en charge de l'économie, de la transition écologique, du numérique, de l'agriculture et de la forêt : M. Patrick MARCAILLOU
- La Directrice du pôle économie et transition écologique : Morgane Maitrias
- La Directrice du pôle culture : Mathilde COGNET

Pour la SCIC le Labo.VE :

- M Patrice Armand
- Mme Marie Laure Freydier

Afin d'assurer le meilleur suivi possible du partenariat, les parties conviennent :

- qu'un tableur de suivi (permettant le suivi comptable par ailleurs) soit dument rempli et complété par le Labo.VE au fil des demandes émanant des différents services de la Communauté de communes pour les réalisations Fablab.

- qu'une réunion de bilan soit organisée dans le courant du mois de décembre pour faire le point sur les réalisations de l'année et les projets à venir et envisager l'élaboration d'une nouvelle convention.

ARTICLE 6 : PRISE D'EFFET

La convention est conclue pour l'année 2024.

Fait à Le Cheylard le 12/04/2024

Pour la SCIC SAS le Labo.VE
Son Président,
M Patrice Armand

Pour la Communauté de communes
Son Président
M. le Dr Jacques Chabal

Annexe 4



CONVENTION CADRE DE PARTENARIAT

Entre,
La Communauté de communes Val'Éyrieux, dont le siège social est situé au 21 avenue de Saunier, 07160 Le Cheylard, représentée par son Président, Dr Jacques Chabal

Et,
La Chambre d'agriculture de l'Ardèche, dont le siège est situé 4 avenue de l'Europe Unie, BP 114, 07001 Privas, représentée par son Président, Monsieur Benoit Claret

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

PREAMBULE :

La Communauté de communes Val'Éyrieux :

La Communauté de communes Val'Éyrieux a été constituée le 1^{er} janvier 2014. Elle est aujourd'hui composée de 29 communes représentant près de 13 000 habitants.

Les élus de la Communauté de communes reconnaissent l'activité agricole comme faisant partie intégrante du développement économique du territoire, tant dans sa capacité à créer de la richesse, que dans sa contribution à l'attractivité et à l'aménagement de l'espace communautaire.

La CC Val'Éyrieux est engagée depuis de nombreuses années dans un Comité Local Installation, qui rassemble élus locaux et représentants professionnels agricoles pour travailler au renouvellement des générations en agriculture : installation, transmission, accès au foncier.
Ce Comité Local installation fait partie intégrante de la politique d'accueil mise en place par la Communauté de communes.

La Chambre d'agriculture de l'Ardèche :

La Chambre d'agriculture est un établissement public à caractère administratif. Elle intervient dans une double approche :

- de représentation de l'agriculture (rôle consulaire auprès des pouvoirs publics et notamment des collectivités)
- d'interventions auprès de l'ensemble des agriculteurs, de leurs groupements, des collectivités et des acteurs du territoire

Les élus de la Chambre d'agriculture ont élaboré un **projet stratégique** pour l'agriculture, la forêt et les territoires ardéchois. Ce projet politique pour la mandature 2019-2025 précise les axes stratégiques, les ambitions portées par la Chambre d'agriculture et les actions phares qui seront réalisées

Ce projet stratégique se décline en 4 axes :

Axe 1 : Accompagner l'agriculture dans ses transitions économiques, sociétales et climatiques :

Accélérer l'installation par la transmission,

Adapter les exploitations au changement climatique pour des entreprises plus résilientes et multi-performantes,
Vulgariser, transférer l'innovation et les nouvelles technologies,
Être leader dans la formation continue,
Développer / créer les services liés à l'emploi,
Sécuriser les exploitations vis à vis de leur environnement réglementaire.

Axe 2 : Créer plus de valeurs dans les territoires :

Promouvoir et identifier une agriculture "made in Ardèche" rentable et créatrice d'emplois,
Développer et accompagner l'agriculture biologique,
Accroître le revenu des exploitations en développant les circuits courts et l'agritourisme,
Être acteur du développement forestier et agroforestier,
Être un promoteur et un acteur des projets de territoire pour une ruralité vivante.

Axe 3 : Faire dialoguer agriculture et société :

Dialoguer avec la société en dépassant les clivages.

Axe 4 : S'engager et faire réseau : un réseau plus agile et plus efficient :

Être une Chambre visionnaire et innovante,
Œuvrer pour l'intérêt général de l'agriculture et assurer la satisfaction de nos clients.

C'est pour répondre à ces différentes ambitions que la Chambre d'agriculture souhaite renforcer son partenariat auprès de la Communauté de communes.

A ce titre, la Chambre d'agriculture s'attachera à mobiliser sur le territoire de la Communauté de communes ses différents moyens d'intervention et d'accompagnement qui pourront répondre aux objectifs communs du projet partenarial.

LA PLACE DE L'AGRICULTURE A L'ECHELLE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES :

L'agriculture sur le territoire se caractérise par une très grande diversité des productions et des systèmes, selon les conditions de relief, de sols et de climat.

A côté de filières locales et de commercialisation de proximité, cohabitent des filières emblématiques avec des circuits de commercialisation qui touchent également les marchés nationaux et internationaux.

L'agriculture du bassin de Val'Éyrieux présente des spécificités locales qui sont autant d'atouts pour l'essor socio-économique du territoire :

- complémentarité territoriale entre agricultures de vallées, de montagne (plateau de St Agrève) et des secteurs de pentes,
- productions apportant une forte valeur ajoutée locale (châtaigne, maraîchage et PPAM, viandes et fromages...),
- dynamiques de filières créatrices d'emplois sur le bassin,
- économie vertueuse autour de l'approvisionnement local et de l'autonomie alimentaire : essor des circuits de proximité,
- gestion des espaces garantissant une qualité du cadre de vie et une sécurité face aux risques (incendie, inondation, sécheresse...).

Article 1 – Objet de la convention cadre

La présente convention a pour objet de définir le partenariat entre les deux parties et leurs engagements respectifs dans le but de servir le projet de développement agricole du territoire.

Les deux parties valident pleinement le constat établi ci-dessus et, partageant une volonté commune, décident d'agir en synergie, dans le respect de leurs compétences respectives pour :

- Encourager le rôle de l'agriculture locale dans la création de richesses et de plus-value en faveur du développement économique, social, environnemental et culturel du territoire,
- et ainsi renforcer son attractivité et son dynamisme.

Cette convention cadre précise les thématiques et les axes d'orientation partagés entre les deux parties. Ils en constituent le cadre global sur lequel le programme d'actions de la collectivité et de la Chambre d'agriculture pourra se construire et se déclinier.

En fonction des volontés et des possibilités partagées par les deux structures, la mise en œuvre d'actions concrètes relevant de ce partenariat fera l'objet de conventions opérationnelles spécifiques.

Article 2 – Modalités de coopération

La Chambre d'agriculture inscrit son action dans une triple dimension :

1. Pour les actions relevant de sa mission de service public, elle intervient gratuitement vis-à-vis des tiers et partenaires.
Personne publique associée à l'élaboration des documents d'urbanisme : avis plu, plui, scot, cdpenaf,
Représentation de l'intérêt Général agricole auprès des instances départementales : comité technique Safer, commission départementale environnement et risques sanitaires et technologique, comité départemental nature paysage et sites, ...
Avis institutionnels dans le cadre d'autres commissions consultatives départementales et territoriales,
Identification animale, Certification de la parenté des ruminants, Contrôle de performance des bovins
Promotion de la réduction de l'utilisation des produits phytos (loi Egalim)
Ecophyto (réseau expérimental Dephy bas intrants Phytos, épidémiologie-surveillance, Bulletin de la Santé du Végétal)
Gestion du Centre de Formalité des Entreprises (jusqu'au 31/12/2022)
La pré-instruction des dossiers installation Dotation Jeunes Agriculteurs, le contrôle à mi-parcours et le contrôle à terme des 5 années d'installation (DJA) ;
L'information réglementaire aux exploitations.
2. Pour les actions dont le contenu est en adéquation avec son projet stratégique et avec la convention cadre, elle mobilise ses propres financements en faveur du développement agricole, à hauteur de 50 % maximum du coût de ses interventions.
Ces actions feront l'objet d'une maîtrise d'ouvrage et d'une prise en charge partagées sous l'égide de la convention cadre. Des conventions opérationnelles fixeront précisément les finalités, moyens engagés et les modalités financières, après accord entre les parties.
3. Pour les actions relevant d'intérêts spécifiques ou ne correspondant pas aux priorités politiques d'intervention, la Chambre intervient sous forme de prestations de service rémunérables à 100%.

Article 3 – Axes de coopération et d'enjeux partagés

1. Favoriser le maintien et la création d'activité agricole sur le territoire

1.1 Préserver les espaces agricoles, en tant qu'outil de production

Le développement de l'agriculture sur le territoire est conditionné en partie par l'accès au foncier, support de sa production, et par la préservation de sa vocation agricole. L'enjeu est d'agir collectivement, profession agricole et collectivité, sur les facteurs pouvant influencer localement sur cette accessibilité, afin de favoriser le développement et la création d'entreprises agricoles.
Le partenariat portera sur la prise en compte de l'activité agricole et de ses fonctionnalités spatiales dans les projets d'aménagement et les documents de planification.

1.2. Optimiser le potentiel foncier, maintenir les espaces ouverts

La mise à disposition du foncier agricole est indispensable à l'installation de nouvelles entreprises agricoles, à la valorisation agricole des terres qui en ont la vocation et à la réponse à la demande en produits locaux. Les projets d'installation ou la confortation de structures existantes dans le besoin seront privilégiés dans l'accès au foncier agricole, que ce soit en zone de déprise, de forte concurrence agricole ou de pression foncière.
Le partenariat œuvrera pour une stratégie foncière en cohérence avec le projet agricole et les attentes des collectivités locales dans ce domaine.

Le territoire de Val'Eyrieux est également concerné par un Plan Pastoral Territorial (PPT) porté par le PNR des Monts d'Ardèche et la Chambre d'Agriculture. Il permet aux éleveurs de se structurer pour bénéficier

d'aides pour la sécurisation des ressources alimentaires de leurs troupeaux et le maintien de leur activité pastorale.

1.3. Faciliter les transmissions, les installations : le rôle du CLI et les outils existants

La Chambre d'agriculture œuvre dans ce domaine via le Point Accueil Transmission (PAT), avec des conseillers dédiés qui renseignent et accompagnent les agriculteurs / trices qui le souhaitent sur les modalités de leur arrêt d'activité.

Via le Point Accueil Installation (PAI), elle propose un accueil gratuit par un conseiller spécialisé, à tous les porteurs de projets agricoles qui souhaitent avoir des renseignements sur les démarches d'installation et avoir un retour sur leur projet.

Elle a lancé récemment le « Coin du Foncier Agricole », qui permet à tous de consulter des annonces de foncier à reprendre et de porteurs de projets en recherche de foncier pour s'installer.

Le partenariat mis en place à travers le Comité Local Installation (CLI) est complémentaire aux outils existants dans ce domaine et permet de les optimiser sur le territoire via une démarche « d'aller vers ». Espace de concertation, il rassemble élus locaux et représentants professionnels agricoles pour travailler au renouvellement des générations en agriculture : installation, transmission, accès au foncier.

1.4. Favoriser la création et le renouvellement d'emplois salarié dans le secteur agricole

La création d'emplois salariés permanents ou occasionnels est un enjeu majeur pour l'agriculture du territoire, avec des besoins en niveaux de qualification et de compétences accrus dans les années à venir. Il en va de même pour les services de remplacement des agriculteurs.

Le partenariat appuiera, selon les besoins et motivations locales, la création d'emplois notamment collectifs (groupements d'employeurs) et des outils d'organisation du travail permettant le développement et la pérennité des projets, ainsi que les actions de communication pour renforcer l'attractivité des emplois agricoles.

2. Favoriser les retombées locales de l'activité agricole, l'autonomie alimentaire du territoire

2.1 Approvisionnement local

La relocalisation de la production alimentaire devient un enjeu stratégique de plus en plus important, au vu des perspectives d'avenir (évolutions climatiques, coût des matières premières et de l'énergie...) et de la demande croissante des consommateurs pour des produits locaux.

Cette relocalisation, bien raisonnée, permet une réduction des transports, des débouchés plus rémunérateurs pour les producteurs et une alimentation à des prix accessibles pour les consommateurs.

Le territoire a des atouts non négligeables dans ce domaine. Le partenariat pourra s'appuyer sur les outils existants et les soutenir pour développer l'approvisionnement local, mais également favoriser la réflexion stratégique sur cette thématique.

2.2 Agritourisme

L'agritourisme est une activité qui permet de diversifier les ressources sur les exploitations, mais également de valoriser le territoire, les savoirs faire et d'attirer une clientèle touristique à la recherche de produits locaux.

Sur Val'Eyrieux, il existe un réel potentiel de développement, par exemple le long des axes cyclables actuels ou en projets, et des itinéraires de randonnée.

Le partenariat pourra encourager les initiatives de diversification agricole orientées vers l'agritourisme et les intégrer dans le renforcement de l'offre touristique locale.

2.3. Maintenir et développer le potentiel économique de l'agriculture

Cette orientation reconnaît l'agriculture dans sa capacité à créer de la richesse au niveau du territoire.

Le partenariat appuiera les filières présentes ou en développement sur le territoire en :

- Favorisant l'essor des productions présentant une forte valeur ajoutée (châtaigne, arboriculture, maraîchage et PPAM, légumineuses, viandes et fromages...), et des labels de qualité (AOP, AB, HVE, ...).
- Encourageant les équilibres fonctionnels et les complémentarités territoriales pour les systèmes présentant des aménités importantes en matière d'entretien des paysages et de gestion des espaces (par exemple à travers le Plan Pastoral Territorial).
- Soutenant le développement raisonné de projets collectifs de vente ou de transformation des produits locaux (points de vente collectif, ateliers collectifs de transformation, outils structurants d'irrigation...)
- Favorisant la dynamique de progrès, de modernisation et d'innovation au niveau des exploitations pour développer le potentiel productif du territoire

3. Agir pour une agriculture respectueuse de l'environnement, garante de la qualité des paysages et de la préservation des ressources.

3.1 Ressource en eau

Accompagner les agriculteurs et Val'Eyrieux sur les projets de mobilisation de la ressource en eau, d'économie d'eau et de partage de la ressource. La sécurisation de l'accès à la ressource en eau pour l'agriculture (irrigation, abreuvement, transformation) et son partage avec les autres usages en respectant la préservation des milieux aquatiques se décline notamment à travers le Plan de Gestion de la Ressource en Eau sur le bassin de l'Eyrieux, qui a été validé en 2017 pour une durée de 6 ans.

En partenariat avec les aménageurs historiques mais également pour anticiper les conséquences confirmées des évolutions climatiques, la création, et la modernisation/optimisation des ouvrages collectifs d'irrigation présentent sur le territoire un enjeu significatif. Il s'agit principalement du barrage des Collanges, qui constitue une réserve d'eau agricole assurant le soutien d'étiage et la couverture des besoins en eau d'irrigation de l'ensemble de la vallée de l'Eyrieux. Des projets peuvent également émerger autour d'autres infrastructures telles que les retenues d'eau privées.

De même, la création d'infrastructures individuelles ou collectives contribuant à mobiliser la ressource en eau sans accroître sa sensibilité dans les différentes zones déficitaires est à encourager pour garantir une durabilité des systèmes agricoles sur le territoire.

Ces dynamiques s'accompagnent d'une évolution des pratiques vers moins de dépendance et plus d'économie vis-à-vis de cette ressource.

Ces enjeux sont fortement liés aux dynamiques de création d'entreprises agricoles et à leur développement.

3.2 Un environnement de qualité

La Chambre d'agriculture s'investit dans la maîtrise et la réduction des risques liés à l'utilisation des produits phytosanitaires. A cet effet, la création de stations collectives de traitement sont encouragées et des opérations de réduction de l'usage des produits phytosanitaires sont menées avec des exploitations volontaires (Ecophyto).

Elle encourage fortement le développement de l'agroécologie (agroforesterie, haute Valeur Environnementale, Conservation des sols, actions en faveur de la biodiversité...) et de l'agriculture biologique (appui à la conversion en AB, formation sur des nouvelles pratiques...).

La qualité de l'environnement passe également par la réduction des déchets. La Chambre organise depuis quelques années, avec l'appui de Val'Eyrieux, une collecte des plastiques agricoles pour alimenter les filières de recyclage et valoriser ces déchets.

3.3 Protection contre les inondations

L'agriculture peut être porteuse d'opérations visant à la prévention des inondations, ou des phénomènes d'érosion. Les actions possibles comprennent également la prise en compte du risque inondation dans l'urbanisme, et les actions de réduction de la vulnérabilité agricole des biens et des personnes voire de relocalisation lorsque cette activité est soumise à la perte de terrains liées aux espaces de divagation des cours d'eau.

3.4 Énergie Climat

Val'Eyrieux est engagée dans des programmes structurants pour la transition énergétique du territoire dans la continuité de la démarche TEPOS.

L'agriculture est directement concernée par ces problématiques, notamment par la contribution qu'elle peut apporter à la production d'énergie renouvelable, au stockage de carbone et réduction des gaz à effet de serre. Elle a également nécessité de s'adapter à l'évolution du climat et aux économies d'énergie par le changement de certaines pratiques et stratégies.

La Chambre d'agriculture propose dans le cadre du projet Climat XXI une réflexion prospective sur la déclinaison locale des scénarios climatiques envisagés par le GIEC, et son impact sur les productions agricoles locales.

Ainsi la Chambre d'agriculture représente une aide à la décision dans les réflexions stratégiques locales en matière d'adaptation aux changements climatiques.

Par ailleurs, des partenariats locaux dans le domaine de la production agricole d'énergie renouvelable peuvent avantageusement favoriser la stratégie d'autonomie énergétique et le bilan carbone de Val'Eyrieux (photovoltaïque agricole, méthanisation, ...).

Les parties privilégieront les démarches d'économie circulaire et de réduction des transports. La question de la gestion des déchets verts des collectivités en est un bon exemple :

La valorisation locale de ces « déchets » permet des économies de transport, ainsi que des économies

financières, et en fait une ressource pour le territoire. L'enjeu est de créer une filière par la mobilisation d'agriculteurs susceptibles d'utiliser ces déchets verts, et la mise en place d'installations adaptées (broyage, compostage).

3.5. Mobilisation de la ressource en bois

Le territoire de Val'Eyrieux présente un intérêt particulier dans le cadre de projets de mobilisation des propriétaires forestiers pour améliorer la gestion de la ressource en bois :

En effet, les forêts privées constituent une grande majorité des forêts de Val'Eyrieux. La propriété est souvent petite, morcelée et la gestion individuelle, ce qui pose des problèmes de sous-exploitation, voire de déshérence des parcelles, ou à l'inverse, d'opération d'actions brutales (type coupes rases) non durables. L'idée est donc d'améliorer la gestion des forêts privées, pour produire davantage de bois local et réduire les importations, favoriser une gestion durable (notamment aider la forêt à s'adapter aux changements climatiques par des pratiques adaptées) et limiter les risques incendie.

Le projet « Mise en place d'une stratégie de gestion du foncier forestier », en lien avec la DRAAF et en partenariat avec l'Association des Communes Forestières de l'Ardèche, la SAFER et la Chambre d'Agriculture permet de définir un plan d'actions pluriannuel en lien avec le PCAET et de mettre en œuvre des outils de restructuration foncière et de regroupement de gestion.

L'objectif est de favoriser la mobilisation de bois dans les forêts privées.

L'appel à projet permet donc :

- un diagnostic foncier forestier du territoire
- des actions pour aider au regroupement de la gestion de la forêt privée (contacts avec les propriétaires privés, réunions (qui mobilisent bien en général))
- des actions pour aider au regroupement du foncier privé (stimulation des ventes, acquisitions par les collectivités, récupération des biens sans maîtres...)
-

Article 4 – Mise en œuvre et suivi de la convention

La Communauté de communes et la Chambre d'Agriculture s'engagent à se concerter sur la mise en œuvre des moyens d'action dans un souci de non-concurrence et de rationalité d'emploi des fonds publics. La pérennité des compétences et expertises présentes sur le territoire sera recherchée.

Au-delà des différents lieux de discussion et de travail, une relation régulière se poursuivra entre la Chambre d'Agriculture et la Communauté de communes pour assurer un partage d'informations continu sur toutes les actions menées conjointement ou séparément par les signataires de la convention, mais également étudier les modalités de mise en œuvre des projets et de mobilisation des compétences.

A cette fin, et pour favoriser la transversalité entre toutes les actions, chacune des entités identifiera un interlocuteur technique et des interlocuteurs politiques sur le suivi de l'ensemble des projets.

Les deux parties se rencontreront au minimum une fois par semestre afin de faire un état des lieux de leurs actions engagées et d'échanger sur les chantiers en cours et à lancer.
Elles s'engagent à se tenir régulièrement informées de l'avancée de leurs projets communs, spontanément ou sur simple demande.

La mobilisation de la Chambre d'agriculture dans le cadre de cette convention sera adaptée au cas par cas selon les demandes, les politiques de Val4eyrieux et dans la limite de ses compétences.

Article 5 – Communication

Il est convenu que toute publicité ou exploitation par tout support que ce soit, y compris la presse, des éléments ou informations relatifs aux actions menées dans le cadre de ce partenariat devra citer nommément les partenaires engagés.

Toute opération de communication devra être préparée en amont entre les partenaires. Les modalités (signature, logos) devront faire l'objet d'un accord réciproque.

Article 6 – Durée

La présente convention prend effet à compter de la date de signature, pour une durée de 3 ans.

Elle pourra être dénoncée par l'une ou l'autre des parties, par courrier recommandé avec accusé de réception. Un préavis de deux mois devra être respecté pour la prise d'effet de la dénonciation.

Article 7 – Modification

La présente convention pourra être modifiée par avenant après accord entre les parties.

Article 8 – Résiliation – Litiges

En cas de litiges pouvant survenir entre les parties, celles-ci conviennent de privilégier la conciliation.

Fait au Cheylard, en 3 exemplaires, le/...../.....

Le Président
de la Chambre d'agriculture de l'Ardèche,
Benoit Claret

Le Président
de la Communauté de communes Val'Eyrieux,
Dr Jacques Chabal

Annexe 5



SERVICE	CODE produit/activité	N° Tiers	DATE
ETE	07-P-040122-064	E000109576	26/03/2024



CONVENTION OPERATIONNELLE

Accompagnement du Comité Local à l'Installation sur le territoire de la Communauté de Communes Val'Eyrieux

du 15 mai 2024 au 14 mai 2026

Entre la Chambre d'agriculture de l'Ardèche, représentée par son Président, Benoit Claret

4, avenue de l'Europe Unie – BP 114
07001 PRIVAS CEDEX
Téléphone : 04.75.20.28.00
Télécopie : 04.75.20.28.01
N° SIRET : 180 710 014 00010
N° APE : 9411Z
N° TVA INTRACOMMUNAUTAIRE :
FR 611 807 100 14

Et La Communauté de Communes Val'Eyrieux représentée par son Président, Jacques CHABAL

Adresse : BP 55 – 21 av de Saunier
07160 LE CHEYLARD
Téléphone : 04 75 29 19 49
Télécopie : 04 75 29 01 56

Il est convenu ce qui suit :

1 PRÉAMBULE

Le partenariat :

La présente convention opérationnelle s'intègre à la **convention cadre de partenariat**.

Elle répond aux ambitions communes du partenariat entre :

- la Communauté de communes Val'Eyrieux, dans le cadre de sa politique agricole, et de sa politique d'accueil
- la Chambre d'Agriculture, dans le cadre de son projet stratégique

La présente convention a pour objet :

- de définir les modalités opérationnelles de l'action,
- de préciser les engagements de chacune des parties,
- de définir les flux financiers entre les signataires.

Le renouvellement des générations en agriculture

La question du renouvellement de la population agricole et d'une présence humaine répartie sur l'ensemble de l'espace rural est un défi permanent qui s'impose aussi bien aux collectivités territoriales dans leur rôle d'administration et de gestion du territoire, qu'à la profession agricole dans sa volonté de maintenir une agriculture active dans ses fonctions économiques, environnementales et sociales.

Face au manque de foncier disponible, il est alors de la responsabilité collective de proposer une offre foncière construite susceptible d'accueillir de nouveaux porteurs de projets, acteurs potentiels d'une dynamique de développement renouvelée.

La Charte Ardéchoise pour le Renouvellement des Générations en Agriculture permet d'agir ensemble, dans la même direction, le même objectif de renouvellement des générations en agriculture sur le département, en renforçant nos liens, en concentrant nos énergies et nos idées autour de 6 axes : les porteurs de projets, les cédants, le foncier, les filières, les territoires et la communication pour donner envie de devenir agriculteur et avoir un message commun porté par tous, une ambition partagée.

La Charte s'inscrit en complément de la politique d'Installation-Transmission conduite par l'État, l'Europe, la Région, le Département.

Le CLI s'inscrit pleinement dans ces ambitions.

2 OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet :

- de définir les modalités opérationnelles de l'action,
- de préciser les engagements de chacune des parties,
- de définir les flux financiers entre les signataires.

3 DÉFINITION ET MODALITÉS DE FONCTIONNEMENT D'UN COMITÉ LOCAL A L'INSTALLATION (CLI)

Le Comité Local à l'Installation est l'outil de proximité territoriale reconnu et promu par la Charte Ardéchoise pour le Renouvellement des Générations en Agriculture qui est destiné à mettre en œuvre les actions en faveur du renouvellement des générations dans la concertation et la co-construction entre la profession agricole et les élus locaux.

Son activité est centrée sur la problématique de la transmission, du renouvellement de la population active agricole et de l'organisation foncière inhérente à cet objectif.

Il a pour objet de proposer une offre foncière et d'activités construite et susceptible d'accueillir de nouveaux porteurs de projets.

Outil de dialogue permanent entre les collectivités locales et la profession agricole, il permet, dans une stratégie coordonnée, de fédérer les énergies en vue de l'accomplissement des objectifs fixés.

Outil d'anticipation et d'action opérationnelle, le CLI s'obligera, dans une démarche pro-active, à aller à la rencontre des acteurs de terrain (les agriculteurs susceptibles de cesser leur activité à court ou à moyen terme, les propriétaires fonciers...), pour les écouter, les mobiliser, les convaincre et les accompagner dans leur projet de cession.

Le CLI est composé de représentants professionnels et d'élus territoriaux locaux désignés par les Communautés de Communes concernées.

La représentation professionnelle, s'inscrit dans une approche pluraliste ouverte à l'ensemble des sensibilités syndicales représentatives.

Elle se compose de cinq représentants (1 titulaire et 1 suppléant de chaque syndicat) : FDSEA / JA / Confédération Paysanne, Coordination Rurale et d'un représentant de la Chambre d'Agriculture.

La représentation d'élus locaux s'ajustera en nombre sur la représentation professionnelle, même si l'idée première est surtout de constituer un groupe de travail et que les désignations doivent surtout s'appuyer sur l'engagement des participants.

Seront régulièrement associés aux travaux du groupe les principaux acteurs de l'installation-transmission, afin de partager les enjeux et les informations sur le territoire.

L'animation opérationnelle du CLI est assurée par un technicien de la Chambre d'agriculture (chargé de mission territorial ou technicien dédié sur les questions de transmission).

4 ENGAGEMENTS DE LA CHAMBRE D'AGRICULTURE DE L'ARDÈCHE

La Chambre d'agriculture de l'Ardèche est le maître d'ouvrage et le réalisateur de l'opération.

La Communauté de Communes Val'Eyrieux est le partenaire principal du projet. Elle donne une dimension politique au CLI et apporte son soutien technique et financier.

Engagements de la Chambre d'agriculture :

La Chambre d'agriculture de l'Ardèche assure la maîtrise d'ouvrage et la réalisation de l'opération. A ce titre, elle est responsable de l'organisation des missions du CLI telles que définies à l'article 2. En particulier, elle :

- prend l'initiative de la mobilisation des financements nécessaires à la réalisation de l'opération,
- négocie la participation financière de la Communauté de Communes Val'Eyrieux partie prenante,
- organise la participation au CLI des différents représentants professionnels,
- assure l'animation opérationnelle du dispositif et les interventions qui s'y rattachent,
- dresse les bilans techniques et financiers nécessaires à la justification, à la réorientation ou au financement de l'opération,
- assure une communication régulière auprès des différents partenaires sur l'état d'avancée du projet,
- veille aux obligations de publicité liées aux participations des différents financeurs.

A titre indicatif, le programme d'actions proposé pour les années 2024 - 2026 est le suivant :

- animation des réunions CLI, 1 à 2 par an (préparation de supports et interventions, animation, compte rendus), information régulière du groupe CLI par mail.
- Information régulière à la collectivité de l'avancement de la contractualisation (nombre de jours réalisés).
- centralisation et capitalisation des contacts de cédants, propriétaires et de porteurs de projets, et des informations sur le foncier mobilisable
- rencontre de cédants, propriétaires, porteurs de projets
- étude des situations locales (projets, foncier...)
- mise en relation des porteurs de projets et offres connues du territoire (en lien avec les outils départementaux d'accompagnement spécifique Point Accueil Transmission, Point Accueil Installation et Répertoire Départemental à l'installation).
- Événementiel et communication sur le sujet de l'accès au foncier et de l'installation agricole.

Ce programme d'action pourra être modifié/précisé par le CLI au cours de l'année, en fonction des actualités et opportunités.

5 ENGAGEMENTS DU PARTENAIRE

Engagements de la Communauté de Communes :

La Communauté de Communes s'engage pour sa part à :

- accompagner et promouvoir politiquement et techniquement le projet,
- veiller à la représentation de la collectivité au sein du CLI
- participer aux échanges et aux orientations propres à l'activité du CLI

6 MODALITÉS FINANCIÈRES

Le coût de revient l'opération est de 9600 € HT pour 16 jours d'intervention au coût journée de 600 € HT.

La Chambre d'agriculture participe à cette opération à hauteur de 4800 €HT au titre de ses orientations politiques en faveur de l'Installation-Transmission.

La participation financière de la Communauté de Communes Val'Eyrieux au fonctionnement du CLI sur 2024-2026 s'élève à 4800 € HT soit 5760 € TTC.

Intitulé de la prestation	Unité	Quantité	Prix unitaire	Montant
Accompagnement Opérationnel du CLI	jour	16	600,00 €	9 600,00 €
			Coût total HT	9 600,00 €
Participation financière de la Chambre d'agriculture de l'Ardèche				4 800,00 €
			NET HT Sur lequel s'applique la TVA	4 800,00 €
			TVA 20%	960,00 €
			TOTAL TTC Avant subventions complément de prix	5 760,00 €
Autre participation financière 1 : préciser sa nature				0,00 €
			NET A PAYER TTC	5 760,00 €

Seuls les jours engagés, après accord des partenaires, et réalisés seront facturés.

En cas de besoins supplémentaires en jours ou en délai de réalisation, il est possible de modifier la présente convention par voie d'avenant.

Interlocutrice : Marion Gaulupeau, chargée de mission collectivités Centre Ardèche

7 PÉRIMÈTRE DU PROJET

Le projet concernera la totalité du périmètre de la Communauté de Communes de Val'Eyrieux, soit 29 communes. Par décision conjointe des signataires, après analyse de la réalité et des enjeux locaux, il pourra être défini des secteurs d'intervention prioritaire.

8 DUREE DE LA MISSION

La présente convention est valable du 15 mai 2024 au 14 mai 2026.

9 MODALITES DE PAIEMENT

Le paiement des sommes dues au titre de la présente convention s'effectuera en deux fois, une fois par an et au vu des justificatifs techniques et financiers, par virement auprès de Monsieur l'Agent Comptable de la Chambre d'agriculture de l'Ardèche - 4, avenue de l'Europe Unie - B.P. 114 - 07 001 PRIVAS CEDEX - Compte n°10181806050.

10 MODIFICATIONS

Toute modification des termes de la présente convention se fera par voie d'avenant.

11 RESILIATION

En cas de non-respect des clauses de la convention, celle-ci pourra être résiliée par lettre recommandée adressée au moins 15 jours avant effet, par l'un ou l'autre des signataires.

L'état des prestations réalisées sera établi en vue du solde pour une facturation définitive. Le paiement sera effectué au prorata des prestations déjà réalisées.

En cas de désaccord persistant entre les parties, les litiges pourront être portés devant la juridiction compétente. Toutefois, les parties s'engagent à privilégier la conciliation.

A défaut, le Tribunal compétent sera le Tribunal administratif de Lyon.

Fait à _____, en trois exemplaires, le _____

Pour La Communauté de Communes Val'Eyrieux,
Le Président, Jacques CHABAL
Signature précédée de la mention manuscrite "bon pour accord"

Pour la Chambre d'agriculture de l'Ardèche,
Le Président, Benoit Claret

Votre contact :

Nom du conseiller : Marion GAULUPEAU
Fonction : Chargé de mission territoires collectivités Centre Ardèche
Email : Marion.gaulupeau@ardeche.chambagri.fr
Telephone : 06.75.15.24.21

CONDITIONS DE REALISATION DE LA CONVENTION

Conditions générales

- > La Chambre d'agriculture ne pourra être tenue pour responsable des conséquences résultant d'une interprétation ou d'une application erronée des conseils ou documents fournis.
- > Les documents produits sont la propriété du demandeur après paiement de la facture. Il pourra les utiliser pour toute constitution de dossier ou négociation avec divers partenaires.
- > Les renseignements fournis par le demandeur sont sous son entière responsabilité. La Chambre d'agriculture décline toute responsabilité en cas de fourniture par le demandeur de données ou renseignements erronés ou partiels.
- > Si les travaux commandés sont utilisés pour obtenir un avis favorable d'instances administratives, bancaires ou professionnelles, le travail réalisé reste dû même en cas de refus ou en cas d'avis défavorables des instances citées ci-avant.
- > La réalisation de la prestation de la chambre d'agriculture, ne garantit pas l'obtention des subventions éventuelles.
- > Toutes les démarches connexes non prévues dans la prestation (ex : demande de subvention, de permis de construire, déclaration...) sont sous l'entière responsabilité du demandeur.
- > La Chambre d'agriculture respecte un code éthique consultable sur le site internet de la Chambre d'agriculture (www.ardeche.chambagri.fr) ou envoyé sur demande.
- > Les informations relatives aux clients sont gérées dans des fichiers déclarés auprès de la commission nationale informatique et libertés (CNIL). Vous disposez d'un droit de consultation, de vérification et de modification de vos données.
- > Les informations personnelles contenues dans les dossiers ne seront pas divulguées à l'extérieur sauf accord du demandeur.
- > Dans le cadre d'accord entre organismes, des études collectives pourront faire l'objet d'utilisation ou communication de résultats, sans mentionner aucune information nominative.
- > Si une contestation ou un différend n'a pu être réglé à l'amiable, le tribunal de Grande instance de Privas sera seul compétent pour régler le litige.

Conditions de réalisation :

- > Délai de rétractation : 7 jours ouvrables.
- > La convention sera résiliée de plein droit si le travail demandé n'a pas débuté un an après la date de signature.
- > Dans le cas où les délais ne pourront être respectés pour des raisons extérieures à son fonctionnement (changement de réglementation) la Chambre d'agriculture s'engage à en informer le plus tôt possible le demandeur et, dans le cas où il serait nécessaire d'interrompre la prestation, à la demande ou non du client, la Chambre d'agriculture facturera au temps passé les travaux déjà réalisés.
- > La prestation sera exécutée dans le respect de la réglementation et des textes d'application en vigueur à la date de l'intervention.

Conditions de règlement :

- > Nos factures sont établies à l'issue de la prestation et sont payables dès réception. Lorsque la prestation justifie le paiement d'un acompte, il sera précisé dans les conditions particulières.
- > Il n'est consenti ni rabais, ni ristourne même en cas de paiement anticipé.
- > Le règlement peut se faire soit par chèque à l'ordre de l'agent comptable de la Chambre d'agriculture de l'Ardèche ou soit par virement bancaire sur le compte mentionné sur la facture.

Annexe 6



CONVENTION D'OBJECTIFS

2024

Entre

La Communauté de communes Val'Eyrieux

et

**L'Établissement Public à caractère Industriel et
Commercial Val'Eyrieux Tourisme**

PRÉAMBULE

La Communauté de communes Val'Eyrieux a délégué la mission de service public de développement touristique à l'Établissement Public à caractère Industriel et Commercial Val'Eyrieux Tourisme, institué par délibération du Conseil Communautaire n° 2018-09004 du 25 septembre 2018.

Cette convention a pour objet de définir les objectifs, missions et niveaux de performance que la Communauté de communes fixe à l'EPIC Val'Eyrieux Tourisme pour l'année 2024, et de préciser les moyens alloués à l'EPIC pour la mise en œuvre des missions ainsi définies.

Ceci étant exposé, il est convenu ce qui suit :

Entre la Communauté de communes Val'Eyrieux, représentée par le M. le Docteur Jacques CHABAL, Président, habilité par délibération du Conseil Communautaire du 08/04/2024, d'une part,

Et

L'Établissement Public à caractère Industriel et Commercial Val'Eyrieux Tourisme, représenté par M. Antoine CAVROY, Vice-président, habilité par délibération du Comité de Direction du 20/03/2024, d'autre part,

ARTICLE 1 : MISSIONS DE L'EPIC VAL'EYRIEUX TOURISME

L'EPIC se voit confier la gestion de l'office de tourisme, en charge de la politique touristique sur le territoire communautaire.

L'EPIC Val'Eyrieux Tourisme s'appuiera sur la stratégie de développement touristique définie par la Communauté de communes en 2015.

Conformément à l'article 2 des statuts de l'EPIC Val'Eyrieux Tourisme, les principales missions confiées à l'EPIC sont les suivantes :

L'EPIC assure l'accueil et l'information des touristes sur le territoire communautaire ainsi que la promotion touristique de la Communauté de communes Val'Eyrieux, en coordination avec le comité départemental et le comité régional du tourisme.

Il contribue à coordonner les interventions des divers partenaires du développement touristique local.

L'EPIC peut être chargé, par le Conseil Communautaire, d'élaborer et de mettre en œuvre la politique locale du tourisme et les programmes locaux de développement touristique, notamment dans les domaines de l'élaboration des services touristiques, de l'exploitation d'installations touristiques et de loisirs, du développement des sports de nature, des études, de l'animation de loisirs, de l'organisation d'événements sportifs et des fêtes d'intérêt communautaire.

Il assure le pilotage opérationnel de la taxe de séjour.

L'EPIC peut commercialiser des prestations de services touristiques dans les conditions prévues au chapitre unique du titre 1er du livre II du code du tourisme.

L'EPIC peut être consulté sur les projets d'équipements collectifs touristiques.

A- Accueil et information

Assurer les missions d'accueil et d'information des visiteurs dans une démarche de qualité :

- Classement de l'office de tourisme en catégorie II
- Labélisation de l'office de tourisme Accueil Vélo
- Thématisation des points d'accueil
- Démarche dédiée à l'attractivité résidentielle

B- Promotion et communication

Appliquer la stratégie touristique par la mise en marché de la destination Ardèche Hautes Vallées au sein de la destination Ardèche :

- 1) La mise en place des outils de communication, à savoir :
 - Site Internet responsive de la destination Ardèche Hautes Vallées
 - Outils de prescription pour appeler et déclencher l'acte d'achat de séjours
 - Outils d'accueil pour composer le séjour, fidéliser et faire consommer sur place (brochures automatisées/guides thématiques au format numérique via APIDAE ; webapp qui permet l'accueil et le conseil visiteur personnalisé)
 - Outil de promotion et de communication : carte comptoir, agenda mensuel, guide découverte et guide de l'été
 - Outil de Gestion de la Relation Clients (Do List)
 - Outil de valorisation des espaces de sports de nature et des activités touristiques (Geotrek)

2) La promotion de l'offre touristique et culturelle à travers :

- Le renforcement du plan média pour développer l'attractivité du territoire par des achats d'espaces publicitaires dans la presse spécialisée locale, régionale, et nationale et la mise en place d'un réseau de relation avec la presse écrite, parlée et audiovisuelle, ainsi qu'avec les institutionnels du tourisme (ADT, CRT...)
- Le développement des outils internet et Apidae pour favoriser la promotion du territoire
- La participation à des salons : Destination Ardèche (e-forum des activités et loisirs touristiques)
- La diffusion de la programmation culturelle mise en place par la Communauté de communes Val'Eyrieux et les associations.

C- Animation touristique

Développer des programmes d'animation :

- Organisation des Échappées Estivales
- Partenariat dans le cadre des Castagnades et de la randonnée gourmande (coordination de la communication, billetterie)
- Partenariat dans le cadre de l'Automnal Gourmand entre Ardèche et Haute-Loire (Haut Pays du Velay, Pays de Lamastre, Val'Eyrieux)

D- Coordination et animation du réseau des prestataires touristiques

Professionnaliser l'offre touristique de la destination Ardèche Hautes Vallées :

- Organisation des actions d'information et de formation à destination des socioprofessionnels
- Mise en œuvre de la démarche Chambre d'Hôtes Référence en lien avec l'ADT
- Aide et conseil aux porteurs de projet (guide du porteur de projet)

E- Activités de pleine nature

Faire de la destination Ardèche Hautes Vallées une référence en matière de sports de nature :

- 1) Créer les outils de promotion et promouvoir les espaces de pratique
 - Création de topo-guides (pédestre et VTT) et outils numériques
 - Vente d'outils de promotion spécifique (topo-guides, cartes, ...).
 - Campagne de communication
- 2) Utiliser l'événementiel comme levier du développement des sports et activités de nature :
 - Le Printemps de la randonnée qui s'appuie sur des manifestations et savoir-faire locaux, les animations portées par les différentes collectivités, associations et prestataires.
 - Le Raid VTT des Monts d'Ardèche qui identifie le territoire comme terre de prédilection pour la pratique du VTT.

F- Equipements communautaires

Valoriser, gérer et promouvoir les équipements communautaires suivants :

- 1) La Dolce Via
 - Développement des actions communes dans le cadre du comité d'itinéraire dans les axes d'intervention suivants : « Infrastructures et signalisation » / « Services aux usagers » / « Promotion – commercialisation »

2) La Base aquatique Eyrium

- Promotion et communication de la base aquatique Eyrium en lien avec la Communauté de communes Val'Eyrieux qui en assure la gestion

3) La Maison du bijou et l'Atelier du bijou

- Gestion et promotion des deux sites (billetterie, visites guidées)
- Mise en œuvre du programme d'animation (visite animée...) de l'Atelier du Bijou en lien avec les services de la Communauté de communes Val'Eyrieux
- Développement de l'espace boutique de la Maison du Bijou

4) La Maison du Châtaignier

- Gestion et promotion du site (billetterie, accueil de groupes)
- Gestion de la boutique de produits locaux
- Déploiement d'une stratégie de communication suite à la refonte de la muséographie

5) Aires d'accueil des camping-cars

- Mise en réseau et promotion des aires d'accueil des camping-cars à l'échelle de Val'Eyrieux
- Gestion de l'aire de camping-cars des Collanges (régie)

G- Taxe de séjour

Gérer et suivre la perception de la taxe de séjour :

- Gestion de la plateforme de télédéclaration et de la régie spécifique
- Veille juridique et réglementaire
- Mise en place du service de télédéclaration des meublés (Declaloc) en lien avec l'ADT

H- Observatoire local du tourisme

Observer et analyser l'économie touristique :

- Suivi de l'évolution du parc d'hébergement et des activités touristiques
- Etudes et statistiques de fréquentation en lien avec l'ADT

I- Commercialisation

Déployer la stratégie de commercialisation :

- Développement d'une véritable boutique dans les différentes antennes de l'Office de tourisme (produits identitaires, produits dérivés...)
- Gestion de l'activité commerciale avec la mise en place d'un outil performant
- Développement de l'offre et de la promotion des visites guidées individuels et groupes
- Développement de produits touristiques « clé en main » auprès des groupes suite à l'obtention en 2019 de la licence de commercialisation auprès d'Atout France

ARTICLE 2 : MOYENS MIS EN ŒUVRE PAR L'EPIC VAL'EYRIEUX TOURISME

A- Gestion des moyens humains et financiers

L'EPIC assume la mise en œuvre et la gestion des moyens humains et financiers nécessaires à la réalisation des missions précitées.

Pour chaque budget, l'EPIC établit un budget primitif, voté par le Comité de Direction de l'EPIC, ainsi qu'un compte administratif annuel entériné par le Comité de Direction.

B- Gestion des locaux et équipements

L'EPIC prend en charge les frais correspondants à l'entretien des locaux (selon conventions de mise à disposition), du matériel, et les frais de son fonctionnement : eau, électricité, chauffage, téléphone, fournitures administratives, consommables, carburants.

L'Office de tourisme de Val'Eyrieux est composé de quatre antennes ouvertes au public :

- Antenne de Saint Agrève
- Antenne de Saint Martin de Valamas qui partage ses locaux avec l'atelier du bijou
- Antenne du Cheylard qui partage ses locaux avec ceux de la maison du bijou
- Antenne de Saint Pierreville qui partage ses locaux avec ceux de la maison du Châtaignier

ARTICLE 3 : MOYENS MIS EN ŒUVRE PAR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES VAL'EYRIEUX

A- Financement

La Communauté de communes Val'Eyrieux attribue annuellement à l'EPIC une subvention d'équilibre nécessaire à son fonctionnement et à la mise en œuvre des missions de service public qui lui ont été déléguées.

La participation annuelle de la Communauté de communes Val'Eyrieux est fixée chaque année par délibération du Conseil Communautaire.

Pour 2024, la subvention de la Communauté de communes Val'Eyrieux s'élève à 350 000,00 €.

Sur la base des montants prévisionnels de subvention, et en attendant le vote du budget de la Communauté de communes Val'Eyrieux, un versement d'un acompte de 40% sera versé à l'EPIC.

Après la signature de cette convention, le versement de la subvention par la Communauté de communes Val'Eyrieux interviendra mensuellement.

B- Mise à disposition de personnel

Dans le cadre de la mutualisation des moyens, une convention de mutualisation sera contractée pour la mise à disposition de l'EPIC du personnel de la Communauté de communes Val'Eyrieux nécessaire à la réalisation des missions confiées à l'EPIC :

- Directeur de l'EPIC, M. Romain SCHOCKMEL, pour un mi-temps
- Coordinatrice sport nature, Mlle Cécile GIRE, pour un mi-temps

Par ailleurs, la Communauté de communes Val'Eyrieux assurera auprès de l'EPIC les services supports.

ARTICLE 4 : DURÉE DE LA CONVENTION

La présente convention est signée pour une période de 1 an.

Fait à Le Cheylard, le

Pour la Communauté
de communes Val'Eyrieux
Le Président

M. le Dr Jacques CHABAL

Pour l'EPIC
Val'Eyrieux Tourisme
Le Vice-président

M. Antoine CAVROY